

Pour **R**assembler, **I**nformer et **A**gir sur les **R**isques liés aux **T**echnologies **E**lectro**M**agnétiques

5, Cour de la Ferme St Lazare • 75010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : www.priartem.fr • e mail : contact@priartem.fr

EDITO

Un Président s'en va, un autre arrive. Une mandature parlementaire s'achève une autre va commencer. Comment évaluer ces cinq dernières années à l'aune de la question « ondes et santé ». On retiendra une loi – la loi Abeille – qui prône l'application d'un principe de sobriété électromagnétique, dont l'application demeure encore bien floue ; une autre loi – celle de la transition énergétique – qui, au nom de la recherche d'une réduction de la consommation énergétique vise à généraliser les compteurs communicants alors même que les expérimentations réalisées ont montré la faiblesse de son impact sur la maîtrise individuelle de la consommation électrique ; et encore, un plan numérique à l'école qui encourage les municipalités et les conseils départementaux à doter tous les écoliers et collégiens de tablettes fonctionnant en WiFi, alors même qu'un rapport international – le rapport PISA – a montré les limites de l'intérêt pédagogique d'un usage intensif des outils numériques.

Comment s'annonce cette nouvelle mandature ? Encore une fois placée sous le règne de la croyance dans les bienfaits du tout numérique, fondé, notamment, sur une multiplication d'objets connectés fonctionnant sans fil.

C'est dire que nous avons beaucoup de travail devant nous avant de réussir à convaincre nos nouveaux élus que le tout numérique, et surtout le tout numérique sans fil, n'est pas forcément synonyme de progrès pour tous. Et pourtant nous n'avons pas le choix car si les cinq dernières années ne se sont pas traduites par des avancées importantes concernant la protection des populations et tout particulièrement des populations les plus sensibles (enfants, malades, personnes âgées, personnes électrosensibles), elles ont été riches en données scientifiques qu'il s'agisse de recherches ou d'expertises. La dernière Lettre de Priartem (n°34, novembre 2016) analysait ainsi les recommandations de l'ANSES concernant les enfants, lesquelles allaient jusqu'à « dissuader l'usage par les enfants de l'ensemble des dispositifs de communication mobile ». La précédente (n°33, juin 2016) rendait compte d'une publication extrêmement importante, celle du National Program of Technology (NTP / USA) qui confirme le lien entre cancer et exposition aux radiofréquences et dont les auteurs concluent : « étant donné l'usage très répandu des communications mobiles au sein de toutes les classes d'âge, même une très modeste augmentation de l'incidence résultant d'une exposition aux radiofréquences pourrait avoir des implications importantes en termes de santé publique ». Le présent numéro relaie l'appel de plusieurs dizaines de scientifiques internationaux concernant les risques liés à l'usage des technologies sans fil à l'école (appel de Reykjavik).

Tout ceci, nous l'avons rappelé dans les courriers que nous avons adressés aux candidats à la présidentielle. Nous n'avons pas eu de réponse du candidat élu. Peut-être aurons-nous plus de chance de convaincre le nouveau ministre de la transition écologique et la nouvelle ministre de la santé de l'importance de ce dossier en terme de santé publique environnementale. Pour cela, nous le savons, il nous faudra tous être fortement mobilisés. En face, les lobbys le sont. Nous comptons donc sur vous !



Dossier Linky : décidément la transparence peine à être au rendez-vous

Le combat pour la transparence n'est jamais un combat simple, et, lorsque vous pensez avoir gagné une manche, il apparaît que le lobby est passé derrière et aura réussi à freiner votre avance. Nous venons, à deux reprises consécutives, d'en faire l'expérience.

Premier épisode : la promesse de publication du rapport du CGEDD

Le rappel des faits est simple : mandaté par sa Ministre, Madame Royal, le 27 avril 2016, le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) nomme deux ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts afin de réaliser un rapport sur le Linky. En fait, la lettre de saisine de la Ministre est très claire et ce, dès la première phrase :

« Le déploiement du compteur Linky, dans le cas de l'électricité rencontre, dans une proportion encore faible mais croissante, des réticences tant de la part des clients que de certains maires. Plusieurs associations font état de crainte portant sur les rayonnements électromagnétiques générés par les technologies mises en œuvre ... Il me paraît nécessaire, écrit-elle plus loin, d'analyser précisément l'origine et la nature de ces différentes préoccupations et d'y apporter les réponses pertinentes ».

Il s'agit donc de voir comment éteindre l'incendie et pour cela comprendre ce qui met le feu.

Auditionnées en mai, au titre de Priartem, Janine Le Calvez et Sophie Pelletier demandent la date de remise du rapport prévue. Réponse : mi-juillet. Ne voyant rien venir, contact est repris avec l'un des rapporteurs qui indique que la ministre a demandé des analyses complémentaires et que le rapport devrait être remis fin septembre-début octobre.

En novembre, nous apprenons que le rapport est sur le bureau d'un directeur du Ministère. Malgré tout, toujours rien sur le site du Ministère où sont pourtant publiés les rapports du CGEDD.

Janine Le Calvez adresse donc, le 6 janvier 2017, un courrier à la Ministre pour demander la publication du rapport. Cette demande est d'autant plus justifiée qu'ayant été auditionnée, l'ONG est en droit de savoir ce qui est fait de son audition.

Cette lettre étant restée sans réponse, Janine Le Calvez appelle le cabinet en indiquant qu'en cas de non réponse, le délai de deux mois à compter du courrier de janvier étant passé, elle se trouvera contrainte de saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). Et là surprise, elle reçoit, quelques jours plus tard un courrier signé de la Ministre en personne lui indiquant :

Extrait du courrier de la Ministre adressé à Janine Le Calvez le 22 mars 2017



J'ai le plaisir de vous informer que j'ai donné instruction afin que ce rapport soit mis en ligne sur le site du ministère à compter du 20 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.

Ségolène Royal

Nous nous précipitons donc sur le site du Ministère et là... RIEN. Pas la moindre trace du rapport. Nous décidons donc de former un recours auprès de la CADA, le 18/04/2017. Et nous recevons l'aide du Canard Enchaîné. (N° 5034-mercredi 19 avril 2017)



Un rapport pas très communicant

AH, ces questions d'environnement, qui, comme dit l'autre, commencent à bien faire ! Imaginez une association, Priartem, qui depuis des années s'intéresse aux antennes-relais et aux téléphones portables, et cherche à savoir s'ils sont aussi inoffensifs que les autorités l'affirment, association dont la ténacité, la solidité des enquêtes et du travail sont suffisamment reconnues pour qu'elle soit prise au sérieux, sa présidente, Jeanine Le Calvez, ex-sociologue à l'EHESS, n'étant pas spécialement une farfelue.

Imaginez que cette association spécialisée dans les risques liés aux technologies électromagnétiques se mette à s'intéresser aux compteurs Linky, ces fameux compteurs communicants qu'EDF est en train de poser partout, avec pour ambition d'en avoir installé pas moins de 35 millions avant 2021.

Imaginez que les inquiétudes sanitaires que font naître ces

compteurs se répandent et déclenchent un tel mouvement de fronde que Ségolène Royal, la ministre de l'Environnement, décide en avril 2016 de charger le CGEDD, le Conseil général de l'environnement et du développement durable, sorte d'Inspection générale, d'une mission sur Linky.

En mai, deux ingénieurs du CGEDD auditionnent deux responsables de Priartem. Celles-ci ont le sentiment d'avoir « troublé leurs interlocuteurs, en leur racontant les mensonges à répétition d'ERDF », la filiale d'EDF chargée de Linky, notamment à propos de l'absence de rayonnement dans les habitations.

Elles attendent avec impatience la publication du rapport. On leur dit qu'il va sortir à la mi-juillet. Rien. Elles relancent. Début octobre, leur dit-on. Rien. Le 6 janvier 2017, elles adressent un courrier à Ségolène Royal. Pas de réponse. Deux

mois plus tard, elles appellent le cabinet de la ministre pour annoncer qu'elles vont saisir la CADA, cette fameuse Commission d'accès aux documents administratifs qui est censée aider les citoyens à débloquer ce genre de situation.

Dans un courrier daté du 22 mars, Ségolène informe alors les responsables de Priartem qu'elle a « donné instruction afin que ce rapport soit mis en ligne sur le site du ministère à compter du 20 mars 2017 ».

Mais, sur le site, rien de rien ! Priartem s'apprête donc à saisir la CADA... Laquelle donne généralement son avis dans le mois qui suit la demande. Cet avis sera-t-il positif, ou non ? Le rapport du CGEDD sera-t-il finalement rendu public, ou non ? Y apprendra-t-on des choses intéressantes, ou non ?

En attendant, ainsi va l'information sur les questions d'environnement...

Pr C.

concerne les rayonnements électromagnétiques. Nous nous félicitons d'ailleurs d'avoir mentionné intégralement dans un communiqué de presse, le paragraphe qui concerne le respect de l'utilisateur car on peut légitimement se demander si, dans le cas contraire, celui-ci n'aurait pas, lui aussi, disparu.

«Le déploiement du compteur Linky ne doit en aucun cas être une contrainte imposée aux usagers et je vous demande de faire cesser ces pratiques qui contredisent ma volonté de faire adhérer l'ensemble des Français à la transition énergétique, de manière positive et participative.»

«1. Concernant les rayonnements électromagnétiques générés par le système, la mission suggère de définir un protocole unique de mesures pour tous les objets « communicants » et de traiter de façon particulière les configurations atypiques de compteurs chez les particuliers.»

C'est ce genre de comportement des responsables politiques qui accroît chaque jour un peu plus la défiance des citoyens.

Maintenant, nous avons le rapport et nous avons pu l'analyser. Nous allons voir qu'il est très pro-linky, à la limite de la caricature. Mais est-ce vraiment celui qui a été remis ? N'y a-t-il pas eu là-aussi des coups de ciseaux sur des parties ou expressions susceptibles de gêner ENEDIS ? Nous ne le saurons pas, car nous ne disposons pas, contrairement aux pays scandinaves notamment, de la possibilité de demander un accès aux mails échangés dans le cadre des institutions publiques avec des acteurs privés. Voilà un point à inscrire dans le cadre d'une loi sur la transparence de la vie publique. Mais au fait, n'est-ce pas justement ce type de loi que veut inscrire en priorité notre nouveau Président de la République ? Ce sera le moment de tester jusqu'où peut aller la volonté de

Nous entrons alors dans le second épisode de ce dossier

Le second épisode : la promesse de publication du courrier où la Ministre sermonne ENEDIS

Dès le lendemain de la parution de l'article du Canard Enchaîné, nous sommes contactées par le Cabinet de Ségolène Royal, à la demande de la Ministre, et sommes reçues quelques jours plus tard. Lors de cette entrevue, la directrice adjointe du Cabinet nous informe que le rapport n'a pas été publié plus tôt parce qu'il ne satisfaisait pas la ministre qui le trouvait trop timide. Elle nous annonce qu'il allait être mis en ligne assorti d'un courrier adressé par la Ministre au Président du Directoire d'ENEDIS pour renforcer les recommandations notamment en matière d'écoute des usagers, courrier dont une copie nous est remise. Ce courrier contient, notamment deux paragraphes qui nous intéressent particulièrement : l'un touche à la question du contrôle de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques ; l'autre au respect du droit de l'utilisateur. Nous ne sommes pas trop mécontentes car nous pensons que nous tous, mobilisés, allons pouvoir nous appuyer sur ce courrier pour faire valoir nos droits.

Sauf que le courrier n'est pas publié en même temps que le rapport contrairement à ce qui nous avait été indiqué et contrairement à ce qui est annoncé noir sur blanc d'ailleurs dans ledit courrier.

Et là, nous « repartons au charbon » pour savoir pourquoi le courrier n'a pas été publié. Et bien, suite à cette nouvelle démarche, il sera enfin mis en ligne mais remanié et amputé d'un paragraphe, celui qui



Suite page 16

Rapport ANSES, «compteurs communicants» : ou « Quand on doit faire dire à la science ce qu'elle ne sait pas »

« Les conclusions de l'agence, dans la configuration de déploiement actuelle telle que rapportée à l'Anses, vont dans le sens d'une très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émise, aussi bien pour les compteurs communicants radioélectriques que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme. » (Rapport ANSES)

Cette phrase, à prétention conclusive, a permis aux promoteurs du Linky d'affirmer que la question sanitaire liée au déploiement de ce compteur communicant était close.

Or, ce que nous apprend l'Agence, lorsque l'on ne se contente pas de cette « conclusion », c'est que la question sanitaire ne peut pas être close puisque, de fait, elle ne peut être ouverte faute de données scientifiques.

« Actuellement, écrit l'Agence, il n'existe pas de littérature scientifique traitant spécifiquement des effets sanitaires à court ou long terme de l'exposition aux compteurs communicants... Concernant les effets à long terme, les conclusions du rapport de l'Agence publié en 2009 (Afssset, 2009b) sont toujours d'actualité ». Conclusions que rappelle l'Agence : « Peu d'études expérimentales et épidémiologiques sont disponibles concernant les effets des champs électromagnétiques des fréquences [utilisées par le CPL] sur la santé. L'analyse [des] études [disponibles] ne permet pas de conclure définitivement quant à l'existence ou non d'effet délétère lié à des expositions aux radiofréquences dans la bande 9 kHz – 10 MHz à des niveaux non thermiques »

Comment conclure sur des effets sanitaires qui n'ont pas été étudiés ?

Dans ce contexte d'incertitude, que reconnaît l'Agence par ailleurs, on ne peut donc qu'être étonné de voir son avis aller au-delà de ce que dit le groupe d'experts. En effet, pour celui-ci l'hypothèse de faible probabilité vaut pour les effets à court terme : « aucun effet sanitaire à court terme n'est attendu », ce qui semble déjà scientifiquement osé eu égard aux données scientifiques existantes. Concernant les effets à long terme, les experts évitent bien de se prononcer.

Alors, pour bien comprendre où on en est sur l'expertise sanitaire proprement dite, il faut aller plus loin dans la lecture du rapport et regarder attentivement les recommandations, tout à fait intéressantes que formule l'Agence, à travers son comité d'experts spécialisés (CES), notamment en termes de recherches.

« Les niveaux d'exposition induits par les compteurs communicants sont très faibles. Cependant, même si l'exposition d'un seul objet communicant induit une exposition très faible vis-à-vis des valeurs limites réglementaires, du fait de leur multiplication prévisible, il paraît important de continuer à quantifier l'exposition due à toutes les sources, dans un

contexte de maîtrise de l'environnement électromagnétique.

Il paraît par ailleurs nécessaire de réaliser des études sur les effets biologiques/sanitaires potentiels liés à des expositions aux champs électromagnétiques de fréquences situées dans la bande des 50-100 kHz utilisées en France.

Enfin, aucune étude de provocation en double insu n'ayant été menée sur des expositions aux champs électromagnétiques émis par les compteurs et/ou aux fréquences utilisées par ces dispositifs, il paraît utile que des études portant spécifiquement sur les compteurs communicants tentent de faire la part entre de possibles effets sanitaires et le rôle éventuel d'un effet nocebo. »

A travers cette citation, il apparaît clairement que le CES s'inquiète de l'augmentation de l'exposition due à une multiplication des sources de rayonnements, dont les compteurs communicants et que, aujourd'hui rien ne permet de conclure à l'absence d'« effets biologiques/sanitaires » liés aux bandes de fréquences utilisées par le Linky.

Les recommandations du CES

S'agissant des recommandations en matière de caractérisation de l'exposition :

Considérant en particulier :	Le CES recommande :
le déploiement sur le territoire national des compteurs Linky (35 millions de foyers concernés) ;	de poursuivre la réalisation de mesures d'exposition in situ dans la bande du compteur Linky ;
la complexité et la diversité, en matière de nombre et de durée des communications entre un compteur Linky et son concentrateur ;	de réaliser des simulations permettant d'estimer l'exposition dans une situation de type pire cas (compteur ou câble électrique alimenté en CPL émettant en continu et placé proche d'une tête de lit par exemple) ;
le peu de connaissance des autres signaux véhiculés sur le réseau électrique dans la bande de fréquence Linky ;	d'approfondir la connaissance du fonctionnement du compteur Linky ;
l'hétérogénéité des protocoles de mesure et des indicateurs d'exposition retenus pour les bandes de fréquences autour de 100 kHz ;	de caractériser, par simulation, le débit d'absorption spécifique (DAS) dans la bande de fréquence 169 MHz pour les différentes configurations de compteurs qui l'utilisent ;
l'intérêt de caractériser les niveaux d'exposition réels de la population aux signaux CPL et aux bandes de fréquence des compteurs radio ;	de travailler sur l'harmonisation des protocoles de mesure et indicateurs d'exposition, afin d'obtenir des résultats comparables entre les différentes bandes de fréquences, notamment autour de 100 kHz ;
l'attente des résultats des mesures demandées au CSTB	d'évaluer les niveaux d'exposition en cas d'exposition proche d'un emplacement où seraient implantés une multitude de compteurs et autres objets communicants.

S'agissant des recommandations en matière d'études de recherche :

Considérant en particulier :	Le CES recommande :
l'absence de données sur les effets sanitaires dus à une exposition aux champs électromagnétiques dans la gamme de fréquences aux alentours du kilohertz ;	de poursuivre l'étude des effets sanitaires potentiels des expositions aux champs électromagnétiques dans la gamme de fréquences aux alentours du kilohertz, notamment en milieu professionnel ;
l'absence d'études épidémiologiques s'intéressant spécifiquement aux compteurs communicants ;	de caractériser, sur le terrain, la gêne perçue suite à l'installation des compteurs communicants ;
la place de la préoccupation sanitaire dans la controverse publique liée au déploiement de compteurs communicants ;	de mener des études, portant spécifiquement sur les compteurs communicants, pour tenter de faire la part entre de possibles effets sanitaires directement liés à l'exposition et ceux dus à un effet nocebo ;
le développement et la diffusion croissante des objets connectés ;	de faire supporter les coûts associés à l'ensemble des recommandations en matière d'études et de recherche par les entreprises déployant les compteurs communicants, par exemple dans le cadre du fonds affecté à la recherche d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux champs électromagnétiques radiofréquences ;
	de manière générale, de réaliser des études pilotes de bonne qualité permettant d'évaluer les niveaux d'exposition et, si possible, leur impact éventuel sur la santé et le bien-être, et d'en diffuser les résultats préalablement au déploiement massif de nouvelles technologies susceptibles d'augmenter l'exposition humaine aux champs électromagnétiques.

L'Agence, dans son avis, reprend à son compte l'ensemble de ces recommandations, en les précisant même pour certaines.

L'Agence incite ainsi « les opérateurs impliqués dans le déploiement de ces nouvelles technologies à fournir une meilleure information au public quant à leurs modalités de fonctionnement actuel et futur, s'agissant en particulier de la fréquence et de la durée des expositions aux champs électromagnétiques auxquelles ces technologies peuvent conduire. ». Recommandation qui n'aurait pas de sens si on était assuré que ces rayonnements n'ont pas d'effets. Mais qui prend tout son sens lorsque l'Agence souligne les incertitudes scientifiques qui entourent cette technologie : « Au-delà, **compte tenu d'incertitudes sur les effets sanitaires** pour les fréquences mises en œuvre, l'Agence appelle à poursuivre l'étude de ces effets potentiels dans la gamme de fréquences autour du kilohertz. »

Surtout, l'Agence précise la dernière des recommandations du CES qui correspond à une revendication que nous portons depuis longtemps : la réalisation d'études d'impact préalables au déploiement de nouvelles applications technologiques en la liant à la question posée par la multiplication des sources de rayonnements et leurs conséquences sur les expositions et donc sur les effets sanitaires potentiels : « Enfin, on notera que le déploiement des compteurs communicants intervient au moment où les objets connectés se multiplient pour des applications diverses, les infrastructures de communication (antennes-relais notamment) étant déjà pour l'essentiel en place. Il est possible que ces développements concernent dans les prochaines années la numérisation des services et des infrastructures à l'échelle des individus, des habitations et des villes, dans les domaines de l'énergie, des transports et de la santé en particulier (réseaux intelligents, villes intelligentes, etc.). **La question de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques devrait alors être anticipée et systématisée dans cet environnement évolutif. Aussi, l'agence recommande que le développement des objets connectés s'accompagne de la définition de méthodes et outils (normes techniques) propres à assurer une caractérisation de l'exposition des personnes.** »

Tout ceci nous semble très important et très clairement dit. Nous regretterons donc que, comme en 2013, l'Agence ait masqué, par une conclusion décalée eu égard à l'ensemble de l'analyse, des recommandations beaucoup plus en phase avec nos revendications de prudence. C'est bien sur ces recommandations que nous devons nous appuyer pour réaffirmer notre demande de moratoire.

Venons-en maintenant au rapport du groupe d'experts proprement dit et auparavant à une petite analyse de la composition de ce groupe.

A propos de la composition du groupe d'experts

Il s'agit d'un groupe restreint : 7 personnes / 16 membres du groupe d'experts du rapport EHS.

Mais, plus que le nombre, c'est la composition disciplinaire du groupe de travail qui nous intéresse :

- Physique- métrologie : :3
- Epidémiologie : :2
- Sociologie : :2
- Biologie, médecine : :0

L'ANSES justifie cette composition : « Les experts ont été recrutés pour leurs compétences scientifiques et techniques dans les domaines de la métrologie et de l'exposimétrie des champs électromagnétiques, de l'épidémiologie et des sciences humaines et sociales. »

Certes, nous pouvons comprendre que faute de littérature scientifique à analyser, l'Agence n'ait pas mobilisé un nombre important de ses experts en effets sanitaires mais alors pourquoi avoir privilégié l'épidémiologie au détriment des autres disciplines d'expertise sanitaire ? Des spécialistes de l'activité électrique cérébrale, du sommeil... auraient peut-être pu être intéressés par les données technologiques et les résultats des mesures d'exposition ; ils auraient peut-être pu faire émerger des pistes de recherche innovantes en sus de celles qui sont proposées dans le rapport.

Et bien sûr, cette question sur la présence de deux épidémiologistes amène la remarque suivante sur la présence constante, dans tous les groupes de travail, y compris les groupes restreints, d'un expert connu pour ses positions électrosceptiques et adepte de la thèse du nocebo. L'Agence écrit, à propos des membres du groupe de travail, « **Sept experts indépendants ont été nommés.** » Nous demandons, une fois encore à l'Agence et à son comité de déontologie de revoir la DPI de cette personne et de nous dire si la participation à l'IPRI peut être considérée comme n'impliquant aucun conflit d'intérêt.

A propos du plan du rapport

Il est évident qu'une expertise sanitaire sans littérature scientifique débouche forcément sur un rapport construit de façon inédite. Le sommaire du rapport est à ce titre révélateur :

- 13 pages de nature introductive ;
- 31 pages d'analyse sociologique sur la controverse ;
- 8 pages sur les technologies utilisées ;
- 20 pages sur les expositions ;
- **et 2,5 pages consacrées à l'étude des effets sanitaires.**

Le titre du rapport tient bien compte de ce déséquilibre : **Avis de l'ANSES « relatif à l'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants »**. On est bien sur une question d'« exposition » plus que sur celle des « effets de l'exposition », question qui se trouvait d'ailleurs au cœur de la saisine de l'ANSES par la DGS.

L'Agence insiste sur la difficulté de l'exercice qui lui est demandé et explique pourquoi elle a dû renouveler sa méthodologie habituelle et rechercher des informations susceptibles d'éclairer la question posée : « La bibliographie associée à la thématique des compteurs communicants est peu fournie ; le groupe de travail s'est donc appuyé, pour produire son expertise, en complément de la littérature scientifique disponible, sur : les normes techniques existantes, les résultats de différentes campagnes de mesures, les informations obtenues auprès des différents distributeurs d'eau et d'énergie suite à l'envoi de courriers, la presse ainsi que des données et informations recueillies par la réalisation d'entretiens (Enedis (ex ERDF), Suez Smart solutions (ex Ondeo Systems), GRDF et l'AMF). De plus, l'Anses a réalisé une enquête internationale par questionnaire pour recueillir des informations sur le déploiement des

compteurs communicants à laquelle dix-huit pays ont répondu. Enfin, pour compléter les informations sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par le CPL des compteurs Linky, des mesures sont réalisées par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). **Sauf que cinq mois après la parution du rapport de l'ANSES, les mesures du CSTB qui auraient dû être au cœur du rapport ne sont toujours pas publiées.**

A propos de l'approche sociologique

L'analyse sociologique de la controverse

Il s'agit, comme nous venons de le montrer, de l'approche la plus développée du rapport. Elle est centrée sur une analyse de la **controverse**. Sa place au sein du rapport est indiquée dès l'avis de l'Agence puisque, dès la page 3 de celui-ci, on lit : « Malgré les aspects vertueux associés à ces compteurs par leurs promoteurs, leur déploiement s'accompagne, dans différents pays, de **controverses publiques** portant sur leurs possibles impacts négatifs pour les usagers. Ces **controverses** ont débuté en 2011 en Amérique du Nord où des citoyens, isolés ou organisés en collectifs, des associations et des élus locaux s'opposent aux programmes industriels et politiques de généralisation de l'installation résidentielle des compteurs communicants. Les problématiques soulevées sont nombreuses : économiques (surfacturation et analyse coût-bénéfices défavorable pour le consommateur), techniques (sécurité des infrastructures), éthico-juridiques (atteinte à la vie privée, propriété et exploitation des données) et, surtout, sanitaires. La question de l'exposition humaine aux ondes électromagnétiques émises par les nouveaux compteurs et celle des possibles risques pour la santé sont au cœur des débats. La **controverse** éclot ensuite en Europe où le socle argumentatif demeure relativement similaire ; la **question des risques sanitaires y reste centrale**. En France, bien que ses prémices remontent à 2011, lors des premières installations expérimentales du compteur Linky, la controverse gagne en visibilité dans l'espace public à partir de l'été 2015. ».

Même si l'analyse montre les différentes dimensions de la controverse, la place qu'y occupent les inquiétudes sanitaires est tout de suite soulignée et se trouve raccordée aux autres questions que nous avons mises en avant : celles de la liberté individuelle, de l'absence de concertation et de la perte de confiance du citoyen envers les décideurs « La controverse se fonde notamment sur l'absence de consultation des citoyens concernés, que la phase de déploiement en elle-même, entachée de critiques relatives au manque d'information et aux pratiques des sous-traitants d'Enedis lors de la pose des compteurs (installations sans préavis, pressions sur ceux qui refusent la pose, etc.). Il en résulte qu'il apparaît aujourd'hui impossible de comprendre et de traiter cette controverse en détachant les oppositions à l'objet Linky des critiques relatives à ses modalités de déploiement. ».

D'où l'aspect insupportable de la contrainte que voudrait nous imposer ENEDIS, puisqu'il s'agit d'une pollution non voulue qui va rayonner dans l'ensemble de notre sphère domestique. « Parmi les dimensions explicatives du rejet citoyen, analysent les rapporteurs, la dimension intrusive ressort de façon particulièrement saillante. Parce qu'elle concerne l'espace domestique et donc la vie privée, elle pose le problème de sa violation. Les arguments développés quant au respect de la vie privée, à l'utilisation de données

personnelles et risques de mésusage doivent être remis dans le contexte du rapport symbolique à l'espace privé. », et plus loin « Elle est interprétée comme une source de menace venant de l'intérieur du chez-soi, ce qui est difficilement acceptable. D'un point de vue psychologique, le « chez-soi » est un lieu représenté, perçu et vécu comme un espace refuge, celui de l'intime mais aussi un abri contre les agressions extérieures. Il constitue l'espace symbolique sur lequel il entend exercer son contrôle. Ce contrôle apparaît comme une dimension essentielle du bien-être et donc de la santé. L'obligation d'y implanter un objet perçu comme menaçant voire dangereux - non seulement pour la santé mais aussi pour la vie privée et la sécurité des personnes - y est donc vécue comme intrusive, comme une violation des droits individuels. »

Comme le dit l'article 1er de la Charte de l'environnement, « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et nous ferons tout pour rappeler ce droit fondamental.

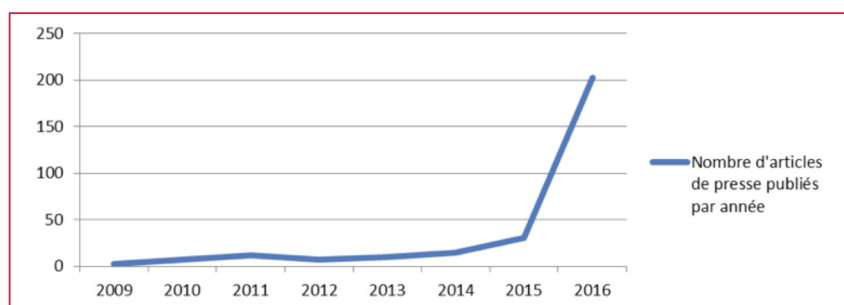
Les statistiques de la fronde

Les rapporteurs commencent par rappeler la naissance et le développement de la fronde anti-Linky : « La controverse gagne en visibilité dans l'espace public à partir de l'été 2015. Tandis que le Ministère de l'environnement est en train de faire voter la loi prévoyant la généralisation de Linky (juillet 2015), le Ministère des affaires sociales et de la santé est sollicité de toutes parts afin de se prononcer au sujet de ses risques sanitaires. **C'est dans un contexte de pression médiatique en progression et sous l'impulsion directe de l'association Priartem et du collectif Électrosensibles de France que la Direction générale de la santé (DGS), deux mois plus tard, saisit l'ANSES pour conduire l'expertise faisant l'objet du rapport ci-présent.** »

Pour en analyser l'ampleur, les rapporteurs, en « l'absence de production scientifique » sur « le champ spécifique de la réception sociale du déploiement des compteurs communicants » vont définir une méthodologie originale : analyser la controverse à travers les articles de presse.

Lue à travers la couverture médiatique, la fronde prend vraiment son ampleur dès l'annonce, en 2015, de son déploiement sur le territoire. Rappelons que celui-ci, annoncé dès juillet 2015, a commencé le 1er décembre 2015 et doit s'étaler jusqu'en 2021.

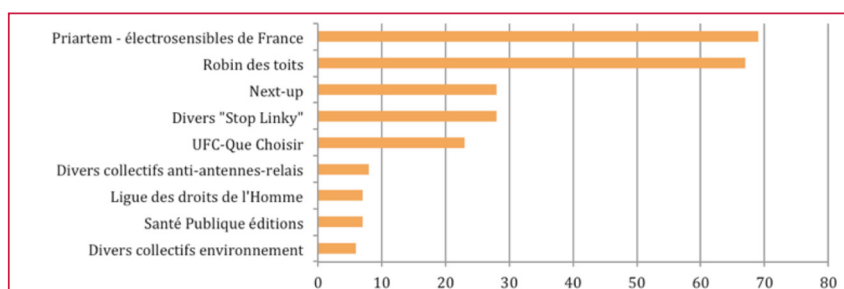
Tableau 1 : l'évolution de la fronde « Linky » analysée à travers le nombre d'articles de presse



Source : rapport ANSES 2016 sur les compteurs communicants

Notre ONG, à l'origine de la saisine de l'ANSES à la fin de l'été 2015, suite à un courrier adressé à la Ministre de la Santé en juillet de la même année (voir La Lettre de Priartem n°32), apparaît comme l'organisation la plus citée, sur la période étudiée (tableau 2). Nous avons pu nous-même mesurer l'ampleur de la fronde que nous avons lancée en 2015, à travers la quantité de courriers que vous nous avez renvoyés (voir La Lettre de Priartem n° 34).

Tableau 2 : l'analyse de la fronde à travers les organisations militantes citées



Source : rapport ANSES 2016 sur les compteurs communicants

Les experts ont réalisé, à travers une analyse des mots-clefs, les termes qui qualifient cette controverse. Selon eux, « les termes de la controverse publique sur Linky, telle qu'elle est médiatisée dans la presse française sur la période étudiée, peuvent être regroupés autour de quatre axes d'argumentation. Les trois premiers relèvent du registre de la critique et font référence respectivement : (1) au problème des électro-hypersensibles ; (2) au caractère peut-être cancérigène des ondes émises ; (3) aux attentes suscitées et aux précautions à prendre, sur le plan sanitaire. Le quatrième axe relève plutôt du registre de la justification (4), réunissant des discours plus rassurants visant à désamorcer la controverse. » (cf. figure ci-dessous).



Source : rapport ANSES 2016 sur les compteurs communicants

L'électrosensibilité apparaît largement comme l'argument le plus récurrent : « Cette problématique, nous disent les rapporteurs y est largement traitée sous l'angle de « l'inquiétude » des électro-hypersensibles (EHS), particulièrement mis en lumière durant le mois d'octobre 2015 suite au rendez-vous entre Joëlle Carmes, de la Direction générale de la santé (DGS), et Janine Le Calvez, présidente de l'association Priartem électrosensibles de France. »

Il est vrai que nous avons lancé, dans un premier temps, notre fronde sur la question de l'électrosensibilité avant de décider, en janvier 2016 de la généraliser à la protection de l'ensemble de la population concernée par cette nouvelle source d'exposition permanente. Ceci, les auteurs de l'étude l'ont parfaitement mesuré dans leur analyse : « Cristallisée dans un premier temps autour des électro-hypersensibles et du CPL, la controverse tend ainsi à s'étoffer sur le plan sanitaire – via l'évocation des risques de cancer et, dans une moindre mesure, la santé des enfants ».

La stratégie de repli d'Hydro-Québec comme solution d'apaisement

Les rapporteurs nous apprennent que le terrain des analyses sociologiques des mouvements anti-linky fondées sur des méthodologies plus traditionnelles, n'est pas totalement vierge. Ils versent à l'analyse deux études de cas, menées toutes deux aux USA qui montrent l'une et l'autre la prééminence de la question sanitaire et proposent des solutions de repli comme stratégie d'apaisement. Dans la première (Hess et Coley, 2012)¹ « les auteurs saluent l'option de refus ou de retrait (opt-out) accordée à un niveau national par la CPUC (California Public Utilities Commission) pour recevoir les plaintes des usagers : **ils considèrent cette résolution comme un bon moyen pour désamorcer la controverse et, également, limiter la responsabilité des services publics dans certains litiges. Notamment, ils inscrivent le droit de refus dans une approche de la démocratie participative qu'ils considèrent gagnante** ».

Les rapporteurs citent également un nouvel article de Hess (2014)² dans lequel l'auteur conclut : « **qu'une diffusion précoce et non-payante de l'option de refus peut avoir des effets minimisant sur l'opposition publique et préconise cette option comme un outil de gestion de crise** ».

Conclusion similaire chez Raimi et Carrico (2016)³ après une enquête menée aux USA sur l'opposition des usagers aux compteurs communicants. Les auteurs proposent ainsi de « **permettre aux usagers de garder le contrôle sur leurs paramètres d'énergie au domicile** ».

Les rapporteurs se sont intéressés par ailleurs à la stratégie d'Hydro-Québec et soulignent que « D'un point de vue réglementaire, l'opposition citoyenne a obtenu le droit à une option de retrait (demandée à Hydro-Québec par la Régie de l'énergie) par le biais de l'installation d'un nouveau compteur non communicant, puis la réduction du coût de cette option de retrait. »

C'est en s'appuyant sur ces analyses que l'Agence fait une suggestion à peine subliminale : « **Parmi les références faites à l'expression de la controverse au Québec et en Californie, l'option de refus ou de retrait accordée aux ménages apparaît comme un levier de restauration du contrôle sur l'espace privé et, en matière d'outil de gestion de crise, comme un moyen possible de résoudre le conflit.** » Comme le montre l'article publié dans cette Lettre sur les attermolements du Ministère de l'Écologie, cette suggestion n'a pas encore été totalement entendue.

A propos de la technologie et des expositions

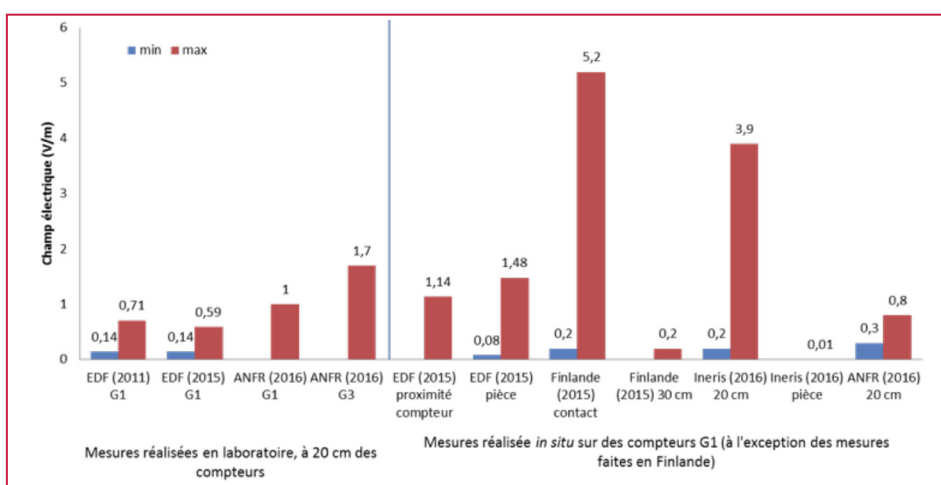
Dans l'attente des résultats des mesures du CSTB, l'Agence a dû se contenter de rappeler les données existantes sur la technologie et les expositions qui y sont associées.

Sur la technologie et son déploiement

ENEDIS prévoit au final l'installation de 35 millions de compteurs et 700 000 postes de distribution. 50% des transformateurs desservent moins de 16 compteurs. Les grappes supérieures à 500 compteurs peuvent aller jusqu'à 1000 compteurs.

L'Agence nous rappelle également que les technologies G1 et G3 sont incompatibles entre elles !

Sur les expositions



Source : rapport ANSES 2016 sur les compteurs communicants

Comme le montre le tableau ci-dessus qui rappelle l'ensemble des mesures existantes au moment de la publication du rapport en décembre 2016, les niveaux mesurés sont, selon nous, loin d'être négligeables. Ils contribuent ainsi à une augmentation significative du brouillard électromagnétique ambiant et sont très largement supérieurs à ce que peuvent supporter, au quotidien, les personnes électrosensibles. Ils sont, à eux seuls, les annonceurs de problèmes sociaux et sanitaires majeurs.

Reste l'ambiguïté sur le rythme et la durée des expositions : des « ping » toutes les 10 mn, dit l'ANSES en s'en tenant aux déclarations d'ENEDIS, alors que nous savons déjà que le signal CPL est quasi-permanent (voir article page 7. de cette Lettre). Nous attendons avec impatience le rapport du CSTB (Centre Scientifique et Technologique du Bâtiment) pour voir si cette ambiguïté va enfin être levée

A propos des effets sanitaires

Les deux pages et demie du rapport consacrées aux effets sanitaires reposent sur l'analyse de la seule étude existante réalisée en Australie (Lamech, 2014) à partir de 92 témoignages spontanés de personnes résidant toutes dans l'Etat de Victoria⁴. Selon les auteurs de cette étude : « Les symptômes les plus fréquemment rapportés étaient des troubles du sommeil (48 %), des maux de tête (45 %), des acouphènes ou des bourdonnements d'oreille (33 %), une fatigue (32 %), des troubles cognitifs, de la difficulté de concentration, de la désorientation ou perte de mémoire (30 %). Parmi les symptômes moins fréquemment rapportés, on note des dysés-thésies (20 %), des vertiges (19 %), des palpitations cardiaques (17 %), des nausées (16 %), et le déclenchement d'une électrohypersensibilité (15 %). Quarante pour cent des personnes ont rapporté 4 symptômes ou plus. Parmi ces 92 personnes, 7 se considéraient comme souffrant d'EHS avant l'exposition à un compteur communicant, et 2 de celles-ci attribuaient une aggravation de leur EHS à l'exposition à un compteur. »

Le groupe d'experts conclut « Aucune conclusion sanitaire ne peut être tirée de ce travail, qui repose sur des déclarations spontanées, et ne donne pas de renseignements sur la relation temporelle entre l'exposition et la survenue des symptômes qui ressemblent à ceux rapportés par des personnes exposées à d'autres sources de radiofréquences. » **Cependant, il attire l'attention sur l'existence de ces plaintes.** En outre, les experts constatent que les fréquences du Linky sont comparables à celles générées par les parasites sur le réseau électrique (ou courants transitoires à haute fréquence). Ceci est très intéressant car l'expérience malheureuse des électrosensibles montrent que c'est un sujet digne d'intérêt et qu'il serait urgent de se préoccuper de l'assainissement électromagnétique de l'habitat.

Voir suite page 16

4 - Lamech, F. 2014. "Self-Reporting of Symptom Development from Exposure to Radiofrequency Fields of Wireless Smart Meters in Victoria, Australia: A Case Series." *Alternative Therapies in Health and Medicine* 20 (6): 28–39.

1- Hess, D. J., and J. S. Coley. 2012. "Wireless Smart Meters and Public Acceptance: The Environment, Limited Choices, and Precautionary Politics." *Public Understanding of Science* 23 (6): 688–702. doi:10.1177/0963662512464936. Paru en ligne dans sa première version d'enregistrement le 06 novembre 2012.

2- Hess, D. J. 2014. "Smart Meters and Public Acceptance: Comparative Analysis and Governance Implications." *Health, Risk and Society* 16 (3): 234–58.

3- Raimi, K.T., and A.R. Carrico. 2016. "Understanding and Beliefs about Smart Energy Technology." *Energy Research & Social Science* 12: 68–74. doi:10.1016/j.erss.2015.12.018.

Compteurs communicants Linky : analyse des transmissions CPL-G1

Par Manuel Hervouet - PRIARTEM / Electrosensibles de France

Jusqu'à ce jour, aucune instance officielle et encore moins le principal responsable ENEDIS, n'a publié d'informations précises sur les signaux CPL transisant sur les réseaux électriques « intelligents ».

Nous avons donc souhaité en savoir plus sur cette nouvelle pollution. N'est-elle que rarement présente sur le réseau comme le prétendait ENEDIS/ERDF, ou est-elle, au contraire, omniprésente ? Nous connaissons déjà l'exposition aux ondes électromagnétiques issues de ces signaux (cf. rapport ANSES, ANFR, INERIS), nous souhaitons en savoir plus sur leur récurrence. En effet, entre des émissions sporadiques et des émissions permanentes, il y a une vraie différence sur nos organismes, particulièrement pour les personnes électrosensibles.

Nous avons effectué l'enregistrement des signaux grâce à un **adaptateur espion CPL conçu spécifiquement pour répondre à nos besoins**. Il récupère les signaux via une prise du réseau électrique. Il laisse passer les signaux de la bande 5kHz-120kHz, soit les CPL « domestiques », ainsi que les bandes réservées aux smartgrids CENELEC A et B.

A l'aide d'une **analyse spectrale (FFT)**, il est possible de différencier les fréquences trouvées. Un deuxième filtre a été ajouté pour filtrer fortement d'éventuels CPL informatiques (1.6 à 30 MHz) et éviter un repliement spectral. Une vigilance particulière a été portée lors de sa calibration.

Le signal issu de l'adaptateur est connecté à un enregistreur capable de numériser en continu, à une fréquence élevée et pendant une très longue durée. Concernant la fréquence d'échantillonnage, un compromis a été fait pour éviter de générer de trop gros fichiers et ne pas alourdir les temps de chargement dans le logiciel : soit 1.5Mhz (3Mo/seconde).

Nous nous sommes rendus dans un appartement situé au sein d'une copropriété de petits immeubles de 4 étages, à Palaiseau.

Au premier étage de l'immeuble, 3 compteurs sont situés sur le palier en colonne montante : 2 du fabricant Landys+Gyr, un de Itron (l'appareil connecté en question). Notre appareil était connecté à environ 2m de cette colonne à l'intérieur de l'appartement et très proche du tableau électrique.

Un enregistrement d'environ une heure a été réalisé, le 31 mars, de 15h10 à 16h36. L'objectif principal n'est pas de donner systématiquement l'amplitude des signaux mesurés, mais d'essayer de les caractériser temporellement. Nous avons eu bien des difficultés à synthétiser, sous quelques captures, une heure d'enregistrement : on distingue bien des phénomènes cycliques mais aux récurrences « aléatoires » dans le temps. En raison de contraintes techniques, l'adaptateur divise par 3 l'amplitude des signaux CPL présents

sur la ligne électrique. Si vous lisez celles-ci sur les captures, les valeurs doivent être multipliées par 3. Les amplitudes sont indiquées en crête à crête – peak to peak. (Vpp)
Nous remercions le collectif Stop Linky Nord Essonne pour son implication dans cette démarche.

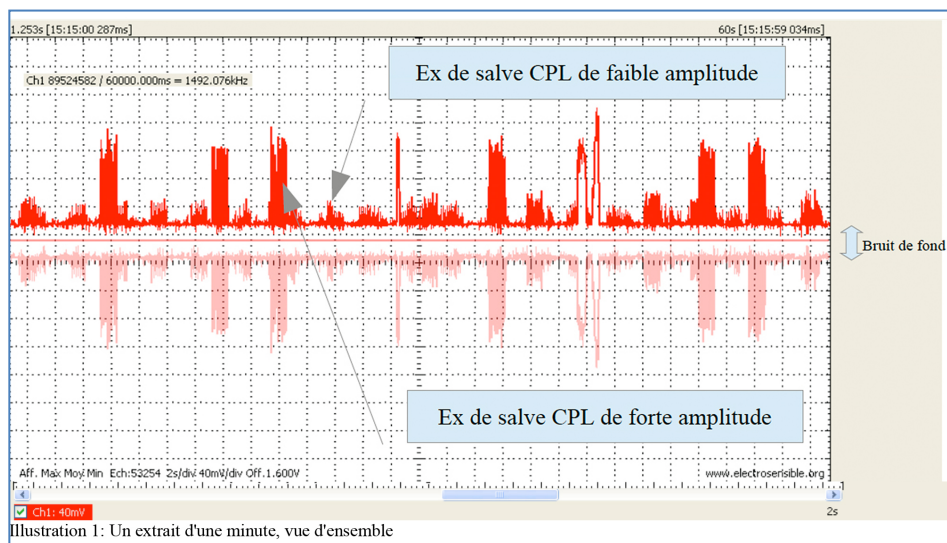
Ci-dessous, un extrait d'une note technique plus complète, disponible sur demande auprès de PRIARTEM

Premiers constats : des salves de CPL en permanence

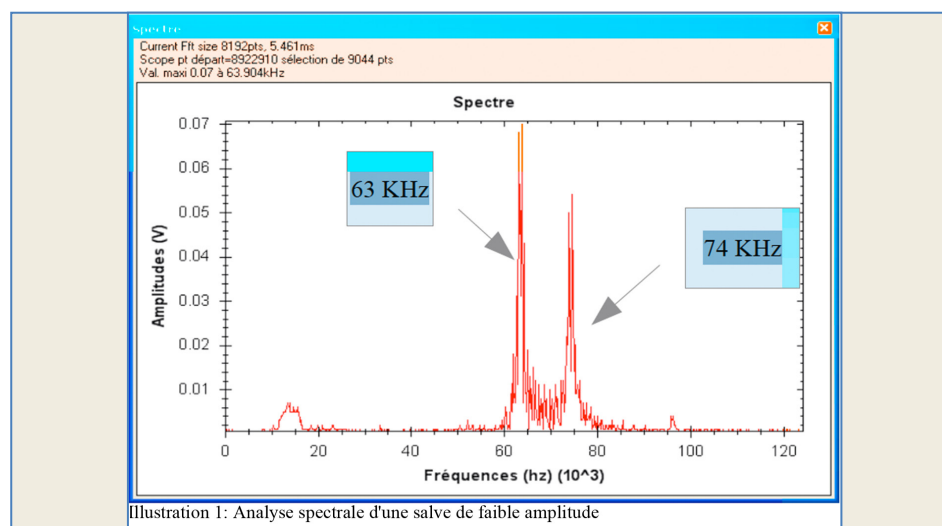
Nous avons tout d'abord caractérisé le bruit de fond pour pouvoir nous en affranchir.

A une amplitude à peine supérieure au bruit de fond, des signaux CPL G1 sont omniprésents. Une salve de 8 pulses se répète très régulièrement. L'intervalle entre deux salves est de l'ordre de la seconde par moments ou de la dizaine de secondes à d'autres moments. La capture ci-dessous montre que certaines salves sont significatives en amplitude. Finalement on a bien des difficultés à trouver des moments d'inactivité (absence de fréquences 63 et 74 kHz).

On considère comme salve une suite de pulses ayant une amplitude semblable.



L'analyse spectrale des pulses (par une sélection soignée des échantillons) montre qu'il s'agit de signaux CPL G1.

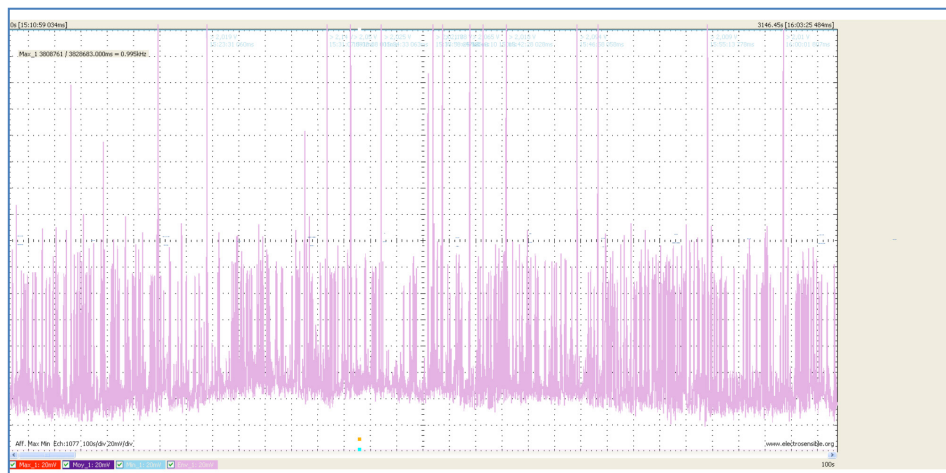


A ce stade, une question cruciale se pose. Quelle est l'origine de ces échanges de faibles niveaux. Nous supposons qu'il s'agit du concentrateur qui interroge constamment les compteurs. **Si c'est le cas, la présence d'un concentrateur jouxtant une habitation pourrait-il être aussi exposant que le compteur qu'elle possède ?** Ce point devra être approfondi.

Amplitudes

Il ne nous a pas été possible de donner l'amplitude de la salve la plus élevée pour toute la durée de l'enregistrement, car des phénomènes transitoires très brefs viennent s'ajouter au signal. Il s'agit par exemple d'appels de courant liés à la mise en service d'appareils électriques. Fort heureusement, ils sont peu nombreux.

Juste pour le plaisir, voici l'évolution des valeurs maximales (par rapport au OV) sur près d'une heure :



En ordonnées, les transitoires se détachent des salves. La plupart d'entre elles dépassent très largement les niveaux CPL, et bien souventaturent l'appareil de mesure. De nombreuses salves se situent entre 7 et 8 carreaux ; soit environ 840 à 960mVpp. Cette représentation ne permet pas de mesurer uniquement le CPL car le bruit de fond y est inclus.

Conclusion

Cette analyse n'a pas pour prétention d'être exhaustive concernant le fonctionnement du Linky, car l'exploitation de l'enregistrement nécessiterait beaucoup de temps d'analyse ainsi que des informations dont nous ne disposons pas sur les modalités de fonctionnement du compteur.

Cependant, nous avons montré, avec un matériel relativement simple, que, dans le cadre d'un fonctionnement *in situ*, **la présence sur le réseau domestique des signaux G1 du compteur Linky est permanente et significative** par rapport au bruit de fond.

Ce constat va à l'encontre des discours tenus par l'opérateur ENEDIS/ERDF qui n'a eu de cesse de minimiser la question qui était légitimement posée, à savoir à quoi allons-nous être exposés toute la vie durant. Rappelons en effet qu'ENEDIS/ERDF, après avoir affirmé que son système ne rayonnait pas a bien été contraint d'admettre l'inverse, tout en diffusant des valeurs fantaisistes et hétérogènes tant en amplitude qu'en durée (par ex. 0,0003V/m, 1 % du temps, quelques secondes la nuit...).

Notre analyse montre que dans le système tel que déployé, notamment par grappes, les expositions sont permanentes et représentent donc **une exposition chronique**. L'usage d'un filtre en sortie de disjoncteur semble indispensable pour les personnes électrosensibles.

D'autres travaux publiés par divers acteurs (étude EDF 2011, mesures INERIS, mesures ANFR) indiquent des niveaux d'exposition de l'ordre du volt/mètre.

Si on se réfère aux valeurs guides publiées par l'Académie européenne de médecine environnementale, EUROPAEM, en 2016, pour des expositions d'une durée supérieure à 4h ainsi qu'à l'expérience malheureuse des personnes déjà devenues électrosensibles, cette exposition significative est tout à fait préoccupante en matière de santé publique.

Recommandations EUROPAEM pour les gammes VLF pour des expositions d'une durée supérieur à 4 h

Tableau 4 : Valeurs indicatives de précaution pour les champs magnétiques VLF *

Champs magnétiques VLF	Exposition de jour	Exposition de nuit	Populations sensibles
Moyenne arithmétique (AVG)	1 nT (0,01 mG)	1 nT (0,01 mG)	0,3 nT (0,003 mG)
Maximum (MAX)	10 nT (0,1 mG)	10 nT (0,1 mG)	3 nT (0,03 mG)

Tableau 5 : Valeurs indicatives de précaution pour les champs électriques VLF *

Champs électriques VLF	Exposition de jour	Exposition de nuit	Populations sensibles
Moyenne arithmétique (AVG)	0,1 V/m	0,01 V/m	0,003 V/m

* VLF : gamme de fréquences de 3 kHz à 3MHz (fréquences du CPL rayonné par les compteurs Linky par exemple)

Bien des questions se posent concernant les conséquences de cette électricité sale et radiative tant les données scientifiques concernant ces gammes de fréquences manquent (voir sur ce point l'analyse du rapport de l'ANSES, page 3).

Maintenant que nous avons montré la permanence de ces émissions, il conviendrait d'en étudier de manière plus approfondie la composition temporelle et ses conséquences sur le vivant.

D'un point de vue technique, la même analyse serait à réaliser sur les signaux CPL-G3 qui sont désormais déployés à grande échelle.

Contribution de...

L'ANFR a lancé, au début de l'année 2017, une consultation publique sur son plan stratégique. (<https://planstrategique.anfr.fr>) Priartem y a répondu. Voici notre contribution.

Depuis 2000, l'association PRIARTEM se préoccupe de l'impact environnemental et sanitaire des technologies sans fil et œuvre pour :

- la prévention des risques liés aux technologies électromagnétiques, l'étude de leurs incidences sur l'environnement et sur la santé publique, la communication des avancées de la connaissance scientifique en matière d'ondes électromagnétiques non ionisantes en général et des technologies sans fil en particulier, et la promotion d'une réglementation efficace pour éviter leurs nuisances.
- la défense de l'environnement naturel, la surveillance des implantations d'émetteurs, notamment d'antennes de téléphonie mobile, afin que soit préservée la qualité de l'environnement naturel et esthétique des territoires, le respect des réglementations existantes dans le domaine de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie, et leur amélioration.
- la protection et la défense des citoyens et des consommateurs, l'information sur les usages permettant de mieux se protéger de l'exposition aux champs électromagnétiques.
- la reconnaissance et la défense des personnes victimes d'hypersensibilité électromagnétique

Dès 2009, l'ANSES, l'agence sanitaire française, a fait un certain nombre de recommandations, visant, notamment, à réduire les expositions. En 2015, **le principe de sobriété électromagnétique** a été introduit par le législateur (Art L 32-1 du code des postes et télécommunications). Force est de constater, à la lecture du projet de plan stratégique de l'ANFR, que l'utilisation du spectre électromagnétique, notamment par des technologies grand public, devient de plus en plus dense et proche de l'individu. L'intégration de l'objectif de sobriété, qui s'impose désormais, est un enjeu aussi bien sanitaire que technique lié à l'efficacité de consommation du spectre. Pourtant, celui-ci ne transparaît pas dans le projet de plan stratégique.

Aussi, nous demandons à ce que les choix stratégiques et techniques soient obligatoirement et préalablement vus au travers du prisme du principe de sobriété d'une part et reprennent, dans les domaines de compétence de l'ANFR, les recommandations de l'ANSES sur le développement des technologies sans fil et objets connectés d'autre part.

Nous demandons également à ce que ce projet de plan stratégique soit discuté préalablement à sa validation, en comité de dialogue Radiofréquences et santé de l'ANSES - pour le volet environnemental et sanitaire - et en comité national de dialogue de l'ANFR, tel qu'institué par la loi (L 34-9-1 du code des postes et télécommunications) concernant l'impact sur l'exposition du public.

A propos du principe de sobriété

Notre association demande :

- un réseau public mutualisé concernant les émetteurs ;
- une couverture en fibre optique pour permettre de réduire les communications par l'hertzien ;

Priartem à la consultation publique sur le Plan stratégique de l'ANFR

- de réserver les technologies sans fil aux situations de mobilité et de privilégier le filaire pour les usages intérieurs ;
- en cas de nécessité d'usage mobile, de favoriser la fourniture de solutions déconnectées ou de moindre émissivité (ex. Eco dect, eco wifi) ;
- le conditionnement du déploiement d'applications mobilisant de nouvelles fréquences/signaux à leur évaluation préalable, tant concernant la caractérisation des expositions, actives ou passives, en situation réelle et pire-cas que de leur impact sur la santé et l'environnement ;
- la substitution/extinction des technologies devenant obsolètes par des technologies filaires ou de moindre impact sanitaire de manière à réduire l'électromog ambiant ; la suppression, notamment, des faisceaux hertziens « de confort », tout particulièrement en zone urbaine, le réseau filaire pouvant s'y substituer ;
- le maintien des contraintes liées aux besoins de régulation lesquels vont être de plus en plus importants.

Pour la prise en compte des recommandations de l'ANSES

Plusieurs recommandations de l'ANSES nous semblent correspondre aux thématiques développées dans ce projet de plan stratégique et devraient y être intégrées :

A propos des objets connectés (rapport 2016 sur les compteurs communicants) :

- que soient réalisées des études pilotes de bonne qualité permettant d'évaluer les niveaux d'exposition et, si possible, leur impact éventuel sur la santé et le bien-être, et d'en diffuser les résultats préalablement au déploiement massif de nouvelles technologies susceptibles d'augmenter l'exposition humaine aux champs électromagnétiques
- définir les méthodes et outils (normes techniques) propres à assurer une caractérisation de l'exposition des personnes ;
- fournir une meilleure information au public ;
- faire supporter les coûts associés à l'ensemble des recommandations en matière d'études et de recherche par les entreprises déployant les compteurs communicants.

A propos des infrastructures (rapport RF 2013) :

- que le développement des nouvelles infrastructures de réseaux fasse l'objet d'études préalables en matière de caractérisation des expositions, en tenant compte du cumul des niveaux existants et de ceux qui résulteraient des nouvelles installations, de manière à favoriser la concertation autour des nouvelles implantations ou modifications d'émetteurs ;
- de documenter les situations des installations existantes conduisant aux expositions du public les plus fortes et d'étudier dans quelle mesure ces expositions peuvent être techniquement réduites.

A propos des valeurs limites (Rapport « Enfants », 2016) :

- de réévaluer la pertinence du débit d'absorption spécifique (DAS) utilisé pour l'établissement des valeurs limites d'exposition des personnes, à des fins de protection contre les effets sanitaires connus et avérés (effets thermiques) des radiofréquences ;

- de développer un indicateur représentatif de l'exposition réelle des utilisateurs de téléphones mobiles, telles que soient les conditions d'utilisation : signal utilisé, bonne ou mauvaise réception, mode d'usage (appel, chargement de données, etc.).

Nos inquiétudes

Avant de réagir plus spécifiquement sur certaines propositions, nous voudrions exprimer un certain nombre de préoccupations voire d'inquiétudes nées à la lecture du projet actuellement en consultation :

- la première, très générale, qui rejoint en partie la demande formulée précédemment d'intégration dans le projet des recommandations de l'ANSES, porte sur l'absence, dans tout ce plan, de préoccupations concernant les expositions et leurs effets sur la santé des populations. Même s'il ne s'agit pas d'une mission dédiée à l'ANFR, nous demandons à ce que soit **réintroduite la préoccupation sanitaire** comme préalable à tout déploiement, ceci justifiant une collaboration étroite entre l'ANFR et l'ANSES ;

- la deuxième, pas tout à fait indépendante de la première, porte sur la question de la mesure des expositions. Après avoir entendu un certain nombre d'exposés pointant les difficultés engendrées par les nouvelles applications (5G, Linky, objets connectés...) et la complexification de l'électromog, sur la mesure des expositions et co-expositions des populations, il nous semble absolument essentiel que **les questions méthodologiques portant sur les protocoles de mesures** à définir soient au cœur de la réflexion sur les développements numériques ;

- la troisième, là-aussi liée à la précédente porte, dans le cadre de l'information au public et aux élus, sur **la nécessité de production de cadastres électromagnétiques** ;

- la quatrième concerne la forme des réseaux émetteurs. Nous rappelons que nous sommes favorables à un **réseau unique mutualisé**. Celui-ci devrait mobiliser au mieux toutes les options technologiques existantes, y compris les petites antennes. En revanche, nous restons farouchement opposés à ce que celles-ci soient installées à l'intérieur du bâti où les connexions filaires doivent être systématiquement privilégiées.

- enfin, nous nous inquiétons, à la lecture de ce plan, d'une **saturation du spectre des fréquences** susceptible d'engendrer des interférences, potentiellement dangereuses notamment pour les porteurs d'appareils électromédicaux vitaux mais aussi dans la vie courante (dans les transports, par exemple)

Sur les propositions

A propos de la fiabilisation des bases de données :

Nous sommes favorables à l'enrichissement des données de type cartoradio et à leur publication. Nous demandons, bien sûr, la protection des données personnelles et, tout particulièrement de celles qui pourraient remonter des smartphones. Nous proposons que soit ajoutée ici l'obligation faite aux opérateurs de transmettre à l'ANFR toutes les données nécessaires à l'élaboration des cadastres électromagnétiques.

Mesure de l'exposition du public

Nous soutenons la proposition 2 concernant l'évolution du protocole de mesures. Mais pour nous ceci doit aller plus loin. Si nous avons besoin de connaître la contribution des émetteurs à l'exposition du public (ce qui correspond à la proposition 2), la multiplication des sources et des conditions d'exposition nécessite une appréhension plus globale de l'exposition des populations : prise en compte du couple antenne/terminal, tel que prévu dans la proposition 3 mais également prise en compte des sources individuelles de rayonnement. D'où notre proposition d'un travail méthodologique sur l'appréhension du champ subi la plus proche de la réalité.

Il serait nécessaire de prévoir des campagnes de mesures portant spécifiquement sur les enfants. Ainsi, quel est le niveau d'exposition dans une classe de 28 élèves où chacun utilise une tablette ? A notre connaissance ceci n'a pas encore été fait. Nous proposons également de tirer les conséquences de l'évolution de la réglementation du DAS pour intensifier les mesures et inciter les constructeurs de téléphone à réduire les expositions (au moins à respecter la réglementation). Nous considérons évidemment que les résultats de ces mesures doivent être rendus publiques.

Il n'est rien dit dans ce plan sur la résorption des points atypiques dont le repérage est prévu par la loi. Nous souhaitons que l'Agence s'engage à suivre leur résolution.

A propos de l'ouverture des bases de données
Dans la proposition 3, il manque la dimension « protection des populations ».

Nous souhaitons la plus grande transparence or, nous constatons que les servitudes EM sont consultables en mairie ou en Préfecture, pourquoi ne pas les mettre en open data ?

Nous proposons, par ailleurs, que l'ANFR crée une cartographie des zones faiblement exposées. Cette information est vitale pour les EHS et intéressante pour tous comme « zones de calme EM ».

A propos des petites antennes

Dans nos remarques générales, nous avons souligné que nous demandons la création d'un réseau unique d'émetteurs lequel devrait viser à mobiliser la technologie la plus sobre. Les petites antennes constituent une des pistes sans que ses apports en termes de sobriété n'aient été réellement prouvés. Nous soutenons donc totalement la proposition mais nous veillerons à ce que l'enjeu des petites antennes soit bien de faire baisser l'exposition !!! Priartem souhaite, pour ce faire, être partie prenante dans le suivi des expérimentations (comité national de dialogue et GT Petites antennes)

Nous ne soutenons pas l'idée promue par la Commission européenne « d'un régime simplifié » pour les petites antennes. La déclaration des antennes de moindre puissance est nécessaire pour une bonne information du public et pour l'analyse de l'exposition du public

Par ailleurs, Priartem est totalement opposée à l'installation d'antennes au sein des bâtiments (expositions en champ proche, effet faradisation/micro-onde de l'habitat...). A l'intérieur des bâtiments les solutions filaires doivent être privilégiées.

Les lanceurs d'alerte enfin reconnus ?

Par Glen Millot de la Fondation Sciences citoyennes

Priartem a demandé à Glen Millot de nous expliquer où en est la protection du lanceur d'alerte après le vote de la loi Sapin 2, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (décembre 2016), loi qu'il a directement suivie au nom de la Fondation Sciences Citoyennes. Nous le remercions d'avoir répondu positivement à notre sollicitation.

L'évolution récente de la manière dont sont considérés et pris en charge par la loi les lanceurs d'alerte a pu laisser penser qu'un véritable statut se dessinait. La question de rémunérer ceux qui signaleraient des fraudes fiscales, comme c'est l'usage aux États-Unis, a pu également confirmer cette idée que le lanceur d'alerte allait se professionnaliser. C'est oublier que personne ne décide de le devenir et que le lanceur d'alerte, en cherchant à protéger l'intérêt général, est avant tout une victime. Placardisé, licencié, menacé, attaqué en diffamation, c'est à la fois un parcours du combattant et une entreprise de destruction qu'il doit affronter. Ni les promesses d'indemnités, ni celles de commissions sur l'argent récupéré par l'État ne sauraient suffire à susciter des vocations.

Malgré tout, l'année 2016 a permis une évolution importante du cadre juridique de l'alerte, mais en occultant l'un des aspects fondamentaux, à savoir le traitement de cette alerte.

La loi Sapin 2 annonce la fin d'un parcours labyrinthique

Un large consensus s'est établi sur le fait que l'édifice législatif concernant l'alerte était devenu un patchwork incomplet et incohérent. Pas moins de sept lois avaient ainsi été votées depuis 2007, le plus souvent pour répondre dans l'urgence à une actualité brûlante (Affaire du Mediator pour la loi Bertrand de 2011 et la loi Blandin de 2013, Affaire Cahuzac pour les autres lois de 2013).

Sciences Citoyennes, à l'origine du texte qui constituait l'ossature de la loi Blandin sur la déontologie de l'expertise et l'alerte en santé et environnement, et Transparency International, association anti-corruption, ont ainsi décidé de joindre leurs efforts.

Entre 2015 et 2016, nous avons co-organisé plusieurs colloques faisant intervenir des acteurs institutionnels, politiques et de la société civile afin de promouvoir l'idée d'une loi globale et effective sur l'alerte. Invités à participer au groupe d'étude du Conseil d'État sur l'alerte, dont le rapport a été publié en avril 2016, nous avons en parallèle orchestré ou participé à plusieurs campagnes de mobilisation de la société civile.

Le résultat fut la promulgation le 9 décembre 2016 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2.

La loi Sapin 2 propose enfin une définition globale du lanceur d'alerte

Art 6 : Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance

Le Conseil d'État avait entendu notre argument soulignant l'importance de traiter l'alerte indépendamment du statut de celui qui la porte et avait donc recommandé une définition large. Le parlement a décidé de suivre cet avis conduisant, de façon inédite au monde, la France à devenir le premier pays à ne pas limiter la question des lanceurs d'alerte au cadre du travail.

La loi répond également à la difficulté du lanceur d'alerte de savoir à qui s'adresser. Conformément à notre recommandation, le Défenseur des droits a été choisi comme interlocuteur unique du lanceur d'alerte pour l'orienter et le protéger des représailles (Loi organique du 9 décembre 2016).

Par ailleurs, et c'est un aspect important de la loi, les étouffeurs d'alerte, qui font obstacle au signalement, risquent prison et amende, et les amendes sont alourdies pour les attaques en diffamation abusives (appelées procès bâillon).

Malheureusement, en parallèle, cette loi a également opéré plusieurs reculs significatifs

Ainsi, le lanceur d'alerte ne peut plus être qu'une personne physique, ce qui exclut les personnes morales (associations notamment). C'est un recul par rapport à la loi Blandin de 2013. Pourtant, l'Assemblée nationale avait initialement repris la recommandation, adoptée par le Conseil d'État, d'étendre aux personnes physiques et morales la définition du lanceur d'alerte.

Un autre recul important est que, pour un salarié ou un collaborateur d'une entreprise ou d'une administration, la révélation au public ne peut se faire qu'après avoir tenté sans succès la voix interne (supérieur hiérarchique ou référent désigné), puis la voix judiciaire ou administrative. Seul un danger grave ou imminent ou la présence d'un risque de dommages irréversibles permettent de rendre l'alerte publique sans passer par la procédure prévue. Bien entendu, rien n'interdit au lanceur d'alerte, dont le signalement n'est pas lié à son travail, de s'adresser directement à la presse. Cependant, même si ce n'est pas précisé, au moment du vote du projet de loi, Michel Sapin a

assuré que « si cette hiérarchie fait elle-même partie de ceux dont les comportements sont dénoncés par le lanceur d'alerte, il existe une autre voie, extérieure à l'entreprise, qui permet au lanceur d'alerte d'agir dans de bonnes conditions et avec les protections qui lui sont accordées par cette loi ». L'inscrire dans la loi aurait dissipé toute incertitude...

Enfin, sans parler d'un recul à proprement parler, puisque le soutien financier du lanceur d'alerte par le Défenseur des droits figurait dans le texte final, la censure de cette disposition par le Conseil constitutionnel, au motif que cela ne rentre pas dans les attributions de cette autorité, fragilise le dispositif de protection du lanceur d'alerte.

Par ailleurs, une importante zone grise demeure. La définition du lanceur d'alerte (voir encadré) fait référence à l'intérêt général. Mais cette notion est à géométrie variable. Si le juge administratif y fait souvent référence, elle n'est pas définie juridiquement de façon absolue. Il sera donc nécessaire d'être attentif aux premières jurisprudences qui découleront de l'application de la loi Sapin 2.

L'année 2016 a donc vu s'opérer des changements importants. Le lancement d'alerte est ainsi facilité. Cette loi globale, malgré une définition large du lanceur d'alerte et une liste quasi exhaustive des représailles contre lesquelles celui-ci est protégé, reste inopérante dans un certain nombre de cas.

Irène Frachon a subi des pressions après son alerte sur le Mediator, mais c'est son éditeur et les journalistes qui ont couvert l'affaire qui ont été attaqués en diffamation par les laboratoires Servier.

Antoine Deltour a quitté le cabinet PwC avant de lancer son alerte sur l'optimisation fiscale à laquelle se livrait ce dernier. Il n'en a pas été licencié. Si son statut de lanceur d'alerte a été salué, il a été condamné par principe pour « vol, accès frauduleux à un système informatique, et blanchiment des données acquises ».

En effet, la loi ne prévoit pas de dédouaner le lanceur d'alerte des délits qu'il commettrait pour accéder aux informations qu'il souhaite révéler. Espérons que son pourvoi en cassation connaisse une issue heureuse et plus cohérente. La loi Sapin 2 permettra donc probablement de traiter des cas simples de lanceurs d'alerte dont les employeurs auront manqué de prudence. Mais pour les deux cas évoqués plus haut et pour bien d'autres, la loi Sapin 2 serait impuissante.

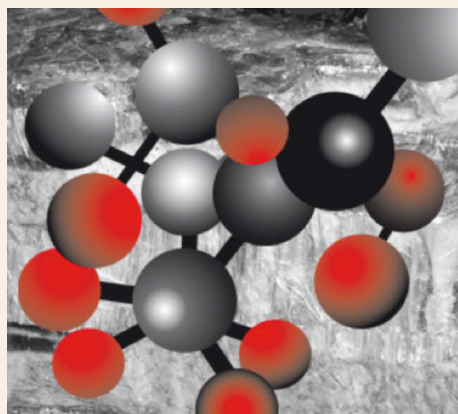
De plus, la loi Sapin 2, qui n'aborde que la protection des lanceurs d'alerte et oublie l'indispensable question du traitement de l'alerte, propose un édifice incomplet. Si la mobilisation de la société civile a permis ces quelques avancées, elle devra s'intensifier, notamment au niveau européen, pour que les alertes soient vraiment prises au sérieux et les lanceurs d'alerte mieux accompagnés dans leurs démarches.

La question récurrente des conflits d'intérêts dans tous les dossiers de santé publique

Priartem a soutenu et a appelé à soutenir la pétition lancée par Annie Thébaud-Mony¹ sur les conflits d'intérêts au sein du groupe d'experts européens en charge de la santé au travail (SCOEL).

Il faut dire que la situation, dans le dossier de la santé au travail, est particulièrement caricaturale comme le montre le graphique ci-dessous. Les conflits d'intérêts y sont nombreux, répétés et intenses.

Pétition



Contre un permis de tuer accordé aux entreprises : Conflits d'intérêt dans l'expertise européenne sur les cancérogènes

D'après une enquête parue le 24 février 2017 dans *Le Monde*, un comité d'experts qui conseille la Commission européenne en vue de fixer des valeurs limites d'exposition professionnelle est dominé par des experts liés à l'industrie.

Selon le quotidien français, quinze des 22 experts du Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (SCOEL) entretiennent des liens avec les entreprises de secteurs concernés par des substances pour lesquelles la Commission envisage d'adopter des valeurs limites d'exposition professionnelles. Ce processus a lieu dans le cadre de la révision en cours d'une directive assurant la protection des travailleurs contre les agents Cancérogènes et mutagènes.

Des valeurs limites très élevées conduisent au désastre que l'on connaît avec l'amiante. Le 28 février 2017, une commission du Parlement européen a débattu des valeurs limites proposées dans la nouvelle directive présentée par la Commission. Le Parlement se prononcera en avril prochain.

Nous, signataires de cette pétition, demandons à la Commission européenne le renvoi de ces experts et la mise en place d'une expertise réellement indépendante sur les risques toxiques dans le travail.

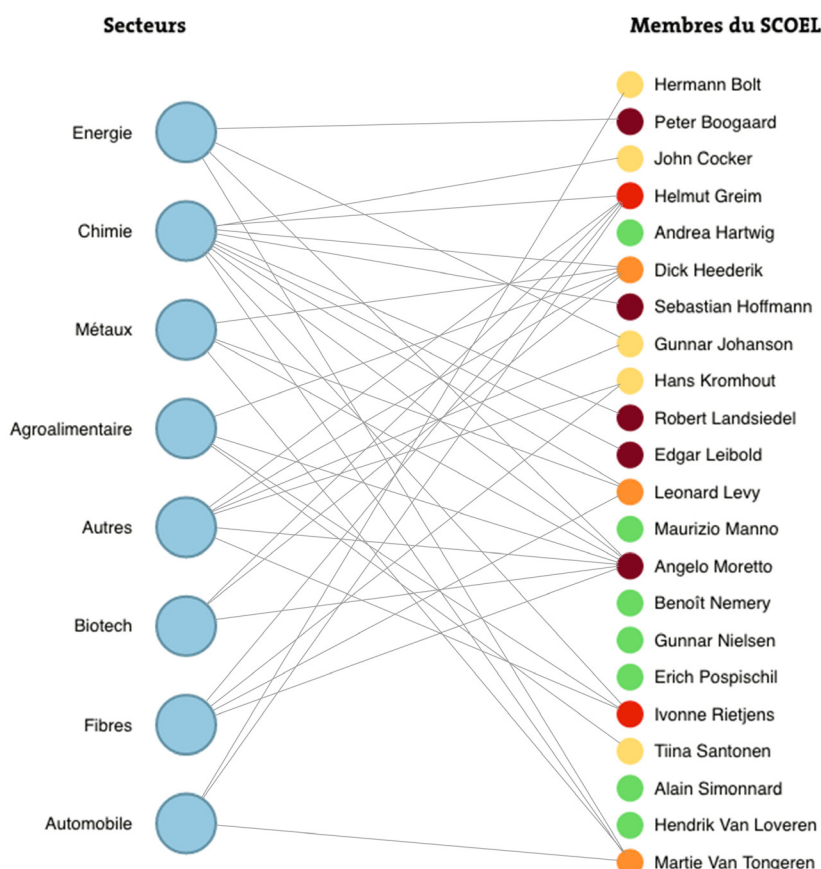
Les liens entre les experts du SCOEL et les industriels

Survolez les cercles et les noms pour plus d'informations

NOMBRE DE LIENS

Aucun Nombreux

La couleur est également appliquée aux membres employés dans une ou plusieurs organisations représentant des intérêts commerciaux.



Source : Cancer au travail. La commission européenne complice de l'industrie. S. Horel. *Le Monde* 24/02/2017

Mais, pour ne pas être aussi évidente, la question reste préoccupante dans le dossier des radiofréquences. Nous rappelons que nous avons déposé une plainte auprès de la médiatrice, il y a deux ans, sur l'expertise menée par l'Agence européenne en charge de la question ondes et santé (voir La lettre de Priartem, numero 31).

La plainte insistait, notamment sur la composition du groupe d'experts du SCENHIR, non représentative de la diversité des positions au sein de la communauté scientifique et empreinte de nombreux conflits d'intérêt. Cette plainte n'a pas été instruite au motif que le groupe d'experts allait être renouvelé. Le renouvellement a eu lieu, mais le cas de conflit d'intérêt le plus emblématique est toujours là.

Et la réponse de la Commission européenne est inquiétante : même dans les cas les plus flagrants, sa position est constante : le conflit d'intérêts n'est pas avéré.

Donc oui, le combat d'Annie-Thébaud-Mony est aussi le nôtre et celui de tous ceux qui luttent pour une expertise indépendante, pluraliste et transparente. Soyez nombreux à signer cette pétition : <https://www.change.org/p/commission-europ%C3%A9enne-canc%C3%A9rog%C3%A8nes-professionnels-pour-une-expertise-ind%C3%A9pendante>

¹ Annie Thébaud-Mony est présidente de la Fondation Henri Pézerat-santé-travail-environnement qui poursuit le combat de ce toxicologue-militant, pionnier de la dénonciation des dangers de l'amiante, décédé le 16 février 2009.

Protectrice la charte parisienne ?

La Mairie de Paris a rendu publique le 2 mars 2017, la nouvelle charte d'encadrement de la téléphonie mobile à Paris à grand renfort de messages d'autosatisfaction : « *Paris, la capitale la plus protectrice !* », « *Une réduction de 30% de l'exposition des parisiens !* »

Qu'en est-il vraiment ? Pour bien comprendre, il nous faut faire un peu d'histoire.

2003, Première charte de la téléphonie mobile à Paris

En 2003, La Ville de Paris et les opérateurs de téléphonie mobile qui se trouvent confrontés à un fort mouvement de fronde contre l'installation tous azimuts de leurs antennes-relais, décident, comme beaucoup d'autres villes, de signer une charte engageant les deux parties. La Ville réussit à obtenir des opérateurs la fixation d'une valeur limite d'exposition bien inférieure à la réglementation nationale : 2 V/m au lieu de 41, 58 ou 61 V/m. Encore faut-il ajouter qu'au dernier moment, les opérateurs réussissent à intégrer un nouvel élément de calcul : 2 V/m moyennés sur 24 heures, ce qui, de fait, permet des pics à 4 ou 5 V/m.

Dans cette charte sont prévues, outre cette valeur limite, des procédures de concertation qui améliorent très sensiblement la transparence : création d'une commission municipale de la téléphonie mobile chargée d'étudier tout ce qui fait problème, procédures de concertation au niveau des arrondissements.

Persona non grata lors de la mise en place de la commission municipale, Priartem a été conviée, suite à des demandes répétées, à y participer en 2004.

Notre analyse de cette première charte : 2 V/m cela reste largement au-dessus des 0,6 V/m que nous revendiquons ; moyennés sur 24 heures, cela reste encore plus largement au-dessus de nos demandes. Mais, 2 V/m c'est beaucoup mieux que les normes nationales (de 41 à 61 V/m selon les fréquences) et cette norme nous a permis de remettre en cause un certain nombre de projets d'installations, d'éviter les cas les plus aberrants et même, mais plus rarement, de faire démonter des installations. La procédure de concertation mise en place a permis d'améliorer la transparence, notamment dans les arrondissements qui ont joué le jeu. Même si rien n'a été introduit dans cette première version, concernant la protection des bâtiments sensibles, nous avons souvent réussi, avec le soutien des élus d'arrondissement, à faire valoir la légitime inquiétude citoyenne sur les dossiers situés à proximité des bâtiments scolaires.

2012, Deuxième version de la Charte parisienne

Cette charte a été reconduite, en l'état, jusqu'en 2012. Entre temps, la Ville s'est inspirée des modèles de concertation citoyenne scandinaves et a organisé, en 2009, **une conférence de citoyens**. Bien que sollicitées très tardivement, les associa-

tions ont réussi à convaincre le jury citoyen lequel reprend, dans ses conclusions, notre proposition d'abaissement de la valeur limite à 0,6 V/m.

Au moment où nous est annoncé le lancement des négociations en vue d'une nouvelle charte, en 2012, nous sommes donc en droit d'espérer une amélioration sensible des mesures visant à protéger les parisiens. Pas plus que la première fois, nous ne participons aux négociations sur cette nouvelle charte. Et là, ô surprise, alors que l'on nous avait vendu un mieux, on voit sortir du chapeau : 5 V/m pour la 2G et la 3G et 7 V/m pour la 4G. Et les représentants de la ville de nous expliquer que c'est beaucoup mieux puisque maintenant on ne sera plus sur une valeur moyennée mais sur une valeur pic. Comprenez : avant il pouvait y avoir des pics au-dessus de 2V/m, à partir de l'entrée en pratique de ce nouveau texte, vous pouvez être exposés de façon répétée et durable à plus de 2 V/m. Et là encore, au dernier moment, les opérateurs inventent une nouvelle forme de calcul qui réduit considérablement la valeur mesurée : l'« équivalent 900 MHz ». Nous allons vous épargner ce qui se cache là-dessous et qui n'a aucune validité scientifique mais nous allons montrer, à travers un exemple précis et tiré de l'expérience, ce que cela produit :

Des mesures sont effectuées conformément au protocole de l'ANFR le 3/02/2015 chez Mr A. par le cabinet EXEM, elles sont transmises à l'ANFR et inscrites sur le site **cartoradio**. On y lit une valeur d'exposition de 5,44 V/m pour la seule fréquence de 2100MHz et **plus de 6,2 V/m** si l'on effectue la somme quadratique de l'ensemble des fréquences 2G et 3G mesurées sur ce site, soit un résultat nettement supérieur au seuil de 5 V/m.

Mais, surprise, ces valeurs sont recalculées pour **l'agence de l'écologie urbaine** selon ce fameux « équivalent 900 » et là, le niveau global devient 4,073 V/m ce qui permet au président de la commission, Monsieur Bargeton, de couvrir le passage en force d'un nouvel opérateur sur le site !

Il faut dire que l'on est entré dans une nouvelle ère où la commission devient une simple chambre d'enregistrement qui permet aux opérateurs de passer outre la charte lorsque cela leur chante. Nous décidons alors de quitter la commission, laquelle continue à fonctionner dans l'entre soi le plus parfait.

2017, La nouvelle Charte

Et nous en arrivons à la charte nouvelle. Dès notre audition, au printemps dernier, nous avons compris que nos revendications de protection et de transparence avaient peu de chance d'être entendues. Et nous n'avons pas été déçus puisque finalement bien peu de choses ont changé. Certes, la Ville ayant voulu affirmer sa suprématie dans ce dossier a dû retirer les 7 V/m autorisés dans la précédente version pour la 4G afin de rester au-dessous des 6 V/m de Bruxelles¹.

1- Pendant plusieurs années, Bruxelles a adopté une valeur limite d'exposition de 3 V/m. Mais la pression des opérateurs a été plus forte que la volonté protectrice des élus et cette valeur a été relevée à 6 V/m.

Mais, rassurez-vous, le principe de l'« équivalent 900 » est maintenu et il est même clairement énoncé dans le texte de la charte lui-même et non dans l'annexe 5 comme c'était le cas dans la précédente version.

Alors, peut-on dire que la Ville a obtenu que l'exposition des parisiens soit réduite de près de 30% en abandonnant les 7 V/m de la 4G. Bien évidemment non ! Ceci signifie simplement que pour la fréquence 4G comme pour les autres fréquences, l'exposition globale ne doit pas dépasser 5 V/m.

Alors, c'est vrai, 5 V/m, même en « équivalent 900 », c'est mieux que 41 V/m. Alors aussi, une charte est un accord entre deux parties et le texte signé est un compromis accepté par celles-ci. Mais, pour autant, on aurait pu attendre plus d'humilité de la part de la Mairie car ces 5 V/m qui, grâce au calcul « équivalent 900 MHz » permettent des expositions bien supérieures risquent d'avoir des incidences en termes de santé des populations et la Ville ne pourra pas prétendre avoir protégé ses administrés.

L'Observatoire des ondes

Reste l'annonce de la création d'un Observatoire des ondes. Pour notre part, nous sommes favorables à toute procédure susceptible d'améliorer la connaissance et la transparence. Si les missions affichées (voir tableau joint) sont mises en œuvre, cet Observatoire constituera une avancée. Mais, pour être efficace, un tel dispositif doit être doté de moyens importants, or, nous ne connaissons pas aujourd'hui les moyens mis à la disposition de cet Observatoire pour remplir ses missions.

Là aussi, pour que nos lecteurs soient parfaitement informés, un peu d'histoire s'avère nécessaire. Lors de la précédente mandature régionale, le Conseil Régional d'Ile de France s'était engagé à créer une structure OndesParis sur le modèle AirParif ou encore BruitParif. Il s'était d'ailleurs avéré très vite que cette nouvelle structure allait être hébergée au sein de BruitParif.

Les ambitions, au départ, étaient grandes et répondaient à l'une de nos revendications de construction de cadastres électromagnétiques. Les travaux du Grenelle des Ondes avaient montré que les outils existaient pour réaliser ce genre de travaux, à condition que les opérateurs fournissent des données suffisamment précises sur leurs installations pour que la modélisation puisse être effectuée.

Les opérateurs n'ont pas vraiment joué le jeu, la Région ne s'est pas véritablement engagée dans ce projet dont les ambitions ont été peu à peu réduites comme peau de chagrin.

D'où le projet lancé par des élus parisiens de reprendre l'idée au sein de la capitale. OndesParis découle donc d'une délibération votée à l'unanimité par le Conseil de Paris le 18/05/2016 portant sur l'étude de l'opportunité et des conditions de création d'un observatoire des Ondes. Ce groupe de travail a été placé sous la présidence de Julien Bargeton et est composé d'un représentant par

groupe politique du Conseil de Paris ainsi que des associations spécialisées dans la problématique des ondes. Sont également associés l'ANFR, l'ANSES, le ministère MEDDE et un scientifique, Joe Wiart, responsable de la chaire C2M (Caractérisation, Modélisation et Maitrise des expositions) à Paris-Tech, spécialiste bien connu des mesures et des modélisations mais également ancien responsable de ce pôle au sein d'Orange Lab et, à ce titre, potentiellement, en conflit d'intérêt ! Si nous reconnaissons la compétence scientifique, de Joe Wiart, nous contestons qu'il puisse représenter, à lui seul, la compétence et l'expertise scientifiques dans ce groupe de travail.

Lors des réunions du groupe de travail pour l'élaboration de l'observatoire OndesParis, nous avons notamment entendu les représentants des opérateurs indiquer que notre système de surveillance est une spécificité française, que les niveaux d'exposition simulés (l'observation se basant sur un mix entre modélisation et vérifications sur le terrain) sont incertains et anxiogènes, qu'il serait contre-productif de créer des valeurs différentes de la norme nationale pour la définition des points atypiques et qu'il existe déjà des dispositifs performants qui n'ont pas besoin d'être dupliqués. Bref, bien peu d'entrain au départ.

Une séance consacrée à la présentation des travaux menés à Strasbourg, Tours et Bruxelles a notamment montré que la modélisation a ses limites dans la mesure où, d'une part, elle ne simule que les CEM émis par la téléphonie mobile alors que nous baignons dans un électromog provenant de sources multiples et, d'autre part, dans la mesure où les marges d'erreur peuvent se révéler assez importantes (et très variables d'une commune à l'autre) selon les paramètres enregistrés et les données fournies par les opérateurs. Si la question a été posée de savoir quelles améliorations apporter au dispositif actuel, les propositions d'une part de retenir les valeurs hautes et non pas que des moyennes (notre organisme n'étant pas traversé par des moyennes mais bien par des champs extrêmement fluctuants) ainsi que, d'autre part, d'aller vers une mutualisation des antennes-relais n'ont pas reçu d'accueil favorable.

Après, l'échec, faute de moyens de la mise en place d'OndesParis sur la région Ile de France, Paris va tenter de faire mieux, par exemple en élargissant les campagnes de mesures (espace public, HLM, sur site après implantation d'AR) et en diversifiant les moyens (mesures en continu, mesures itinérantes). Mais que signifie faire plus s'il s'agit de faire toujours la même chose (mesures régies par un protocole immuable) avec un coût important (salariés + coût du logiciel de simulation Mithra REM + conception d'outils pédagogiques + campagnes de communication) et dans le cadre de normes qui bien que plus protectrices restent contestables : nous attendons de voir... et rappelons de surcroît qu'une gestion de l'électrohypersensibilité doit être mise en place. La progression du nombre de cas est en soi un indicateur à prendre en considération, au-delà de toute simulation ou mesure moyennisée.

Reste la question que pose la dernière mission énoncée : « Améliorer les connaissances » par la « Réalisation d'études spécifiques par des prestataires externes sur des sujets d'expertise particuliers ». Nous avons toujours affirmé que nous étions favorables à toutes les initiatives contribuant à l'amélioration des connaissances. Mais nous savons également que la science y contribue seulement lorsqu'elle travaille bien et que, pour bien travailler il faut et du temps et de l'argent et pour le moment, règne le flou le plus complet sur les moyens humains et financiers qui vont être affectés à cet observatoire. Alors, comme des précédents fâcheux nous ont rendus méfiants², il nous semble nécessaire que, d'une part, soient fixées des règles éthiques très précises pour éviter des conflits d'intérêt et que d'autre part, soit mis en place un véritable contrôle scientifique pluraliste. Il n'est pas sûr que la Ville puisse se doter de ce genre de moyens.

Les missions de l'Observatoire telles qu'énoncées par la Ville

Son travail se déclinera en trois axes.

1 - Surveiller les niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques

- Développement de nouvelles campagnes de mesures, en complément de celles déjà menées dans les établissements de petite enfance et les établissements scolaires du premier degré (logement social, quartiers sensibles, mesures mobiles sur l'espace public...);
- Mesures de contrôle ciblées autour d'antennes-relais ayant fait l'objet d'estimations élevées

2 - Informer et sensibiliser les citoyens

- Information des Parisien.e.s sur les différents modes d'exposition aux ondes et sur les dispositifs mis en place afin de restreindre et contrôler cette exposition ;
- Sensibilisation aux moyens de restreindre sa propre exposition et celle de ses enfants.

3 - Améliorer les connaissances

Réalisation d'études spécifiques par des prestataires externes sur des sujets d'expertise particuliers (intérêts, limites et risques des sites partagés par plusieurs opérateurs, impact de nouvelles technologies...)

2 - En 2006, la Ville rend public un rapport sur la question des ondes et de la santé commis, sous l'égide du Conseil scientifique de la Ville de Paris, en 2006, Conseil présidé, à l'époque, par Vincent Courtillot (climatosceptique bien connu. Voir sur cet aspect <http://sciences.blogs liberation.fr/2015/01/19/academie-des-sciences-balibar-tacle-courtillot/>), rapport caricatural directement inspiré des positions de déni de Bernard Veyret et René De Sèze, seuls scientifiques auditionnés par le Conseil.

Appel de Reykjavik concernant l'usage des technologies sans fil à l'école

La lutte contre la multiplication des usages numériques « sans fil » dans les établissements scolaires mobilise notre ONG depuis plusieurs années. C'est pourquoi, nous avons signé et relayé l'appel de Reykjavik, lancé par des scientifiques internationaux. Faites-le connaître et transmettez-le à tous les responsables locaux ou territoriaux qui pourraient se laisser séduire par le moindre coût que représentent les installations sans fil par rapport aux systèmes câblés.

« Nous, signataires de cet appel, nous inquiétons des effets sur la santé et le développement de nos enfants de l'utilisation, dans les écoles, des technologies sans fil pour l'enseignement. Un grand nombre d'études scientifiques a mis en évidence des risques sanitaires importants liés à l'exposition à long terme aux Radiofréquence (RFR) émises par des dispositifs sans fil et des réseaux à des niveaux d'exposition bien inférieurs aux niveaux de référence recommandés par la Commission Internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Nous demandons aux autorités de prendre leurs responsabilités afin de garantir la santé future et le bien être de nos enfants.

En mai 2011, l'Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (IARC) de l'OMS a classifié les RFR dans le Groupe 2B, c'est-à-dire « potentiellement cancérigènes pour l'homme ». Depuis de nombreux travaux scientifiques menés sur l'homme, sur l'animal ou sur du matériel biologique ont renforcé la thèse de l'association de l'exposition aux RFR avec un risque accru de cancer, tumeurs cérébrales, notamment. Plusieurs études en laboratoire ont montré la présence d'effets dans le mécanisme de la carcinogenèse comme le stress oxydatif, un affaiblissement de la régulation des mRNA et des dommages à l'ADN.

La classification du CIRC inclut toutes les sources de RFR. L'exposition aux rayonnements des stations de base de téléphonie mobile, des box WiFi, des smartphones, des ordinateurs portables et des tablettes peut être de longue durée, parfois 24 heures sur 24, tant à la maison qu'à l'école. Pour les enfants ce risque peut être accentué en raison de l'effet cumulatif lié à une utilisation tout au long de la vie. Leurs cellules en développement et immatures peuvent aussi être plus sensibles à l'exposition aux RFR. Aucune agence de santé n'est capable de déterminer un niveau d'exposition dont on soit sûr qu'il n'a aucun effet sur la santé, nous n'avons donc aucune garantie d'innocuité.

En plus du risque de cancer, les RF peuvent également ouvrir la barrière hémato-encéphalique et laisser entrer des molécules toxiques dans le cerveau, endommager des neurones dans l'hippocampe (le centre cérébral de la mémoire), faire baisser ou augmenter la quantité de protéines essentielles engagées dans le métabolisme du cerveau, la réponse au stress, la neuroprotection et agir sur les neurotransmetteurs. On a observé une augmentation des malformations de la tête et des dégâts dans l'ADN des spermatozoïdes exposés au WiFi. L'exposition aux RF peut augmenter le stress oxydatif dans des cellules et conduire à une augmentation de cytokines pro-inflammatoires et à une réduction de la capacité à réparer les cassures simples et doubles brins d'ADN.

Suite page 16

Du droit de voyager sans ondes

A l'occasion d'une récente actualité, nous avons été alertés par plusieurs de nos adhérents atteints d'hypersensibilité électromagnétique, concernant le déploiement du WiFi sur le réseau TGV, puis à terme sur l'ensemble de trains du réseau SNCF. Ceux-ci ont saisi la SNCF et la délégation ministérielle à l'accessibilité de ce problème.

Voyager est déjà très éprouvant pour les personnes devenues électrosensibles mais la généralisation du WiFi risque de signifier une inaccessibilité définitive aux transports ferrés, un manquement au principe de sobriété inscrit dans la loi et une exposition subie pour tous ceux qui souhaitent limiter leur exposition, notamment chez les plus vulnérables (parents de jeunes enfants, femmes enceintes...).

Priartem a écrit à M. Guillaume PEPY, PDG de la SNCF et à la déléguée ministérielle à l'accessibilité dans les transports et encourage chacun à suivre l'exemple de ses adhérents ayant fait parvenir leur réclamation pour des wagons sans wifi et sans portables à la SNCF et à la délégation ministérielle.

Suite à ces courriers, Priartem a reçu une réponse de la SNCF qui ne répond en rien à la question posée, puisque la SNCF se contente de se réfugier derrière le respect des normes réglementaires.

Réponse de Reinhard RUNNE
Responsable du pôle associations nationales des consommateurs et relations institutionnelles

VOYAGES SNCF
DIRECTION GÉNÉRALE
Paris, le 10/03/2017



Madame,

Dans votre lettre du 15 février dernier, vous avez appelé l'attention du président-directeur général de SNCF Mobilités sur les risques sanitaires liés au déploiement du WiFi à bord de nos trains.

Tout d'abord, je vous remercie de vos observations détaillées et tiens à vous rassurer quant à la mobilisation de la SNCF pour préserver la santé de ses voyageurs et de ses agents.

La connectivité à internet dans les trains est une attente forte de la majorité de nos clients et nous avons pu le mettre en place en décembre 2016 sur Paris - Lyon.

La technologie de captation du réseau 3G/4G multi-opérateur par des antennes extérieures au train, puis la diffusion par WiFi à l'intérieur du train a été jugée la meilleure solution pour limiter l'effet des ondes.

Le sujet du rayonnement des ondes a été pris en compte et traité en amont du lancement du projet de connectivité dans les trains...

Aussi, des mesures de champ électromagnétique ont été réalisées les 15 et 16 septembre 2016 à l'intérieur d'une rame TGV équipée de points d'accès WiFi en émission. Le rapport, réalisé par un laboratoire indépendant accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC) pour ce type de mesure, atteste de la conformité du niveau d'exposition au champ électromagnétique dans la bande 100 kHz à 6 GHz vis-à-vis du décret n° 2002-775.

En se connectant au WiFi, les appareils mobiles cessent de chercher le réseau 4G ... ce qui réduit considérablement les champs électromagnétiques ...

Priartem a donc décidé d'appuyer l'initiative du collectif « Pour le droit de voyager sans WiFi » et a obtenu le soutien de trois autres grandes ONG nationales, le WECF, particulièrement intéressée par la problématique protection des mères et enfants, Agir pour l'environnement, notre partenaire sans faille depuis des années sur le dossier ondes et santé et le RES auquel Priartem adhère pour son expertise sur les questions de santé environnementale.

Cette pétition a déjà recueilli près de 2000 signatures. Signez-la et faites-la circuler afin que nous puissions peser sur la direction de la SNCF et sur les autorités en charge du respect de la loi sur le handicap.

Pour le droit de voyager dans des wagons sans wifi et sans ondes



Pétition portée par le collectif « Pour le droit de voyager en train sans WiFi », soutenue par PRIARTEM, WECF France, Agir pour l'environnement et le Réseau Environnement Santé (RES)

Croyant sans doute apporter un progrès à ses clients, la SNCF déploie le WiFi dans ses TGV, et a informé qu'elle l'installerait, très rapidement, dans tous les autres trains.

Ce dispositif prévoit la mise en place d'antennes-relais sur les voitures et de quatre bornes WiFi dans chaque voiture. 18 000 antennes-relais 3G/4G seront installées tous les trois kilomètres environ le long des voies, pour un coût global estimé à 100 millions d'euros.

Tous les voyageurs (et le personnel) vont donc être exposés aux radiofréquences 2G, 3G, 4G et WiFi, y compris les bébés, les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées, les voyageurs porteurs d'un dispositif médical interne ou externe (pacemakers, implants, prothèses métalliques...), les personnes devenues intolérantes (dites électrosensibles) aux radiofréquences du fait de l'accroissement de l'exposition aux champs électromagnétiques dans les espaces privés et publics.

Généraliser le WiFi dans les trains pourrait donc priver certaines personnes fragiles de leur liberté de voyager en train, créant des situations d'inaccessibilité.

Nous, signataires de ce texte et usagers de la SNCF, rappelons que :

- Les champs électromagnétiques de radiofréquences ont été classés, en 2011, comme « peut-être cancérogènes pour l'homme » par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). (1)

- L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a signalé, dès 2009, des effets sur nos organismes (système nerveux central notamment), et tout récemment elle a alerté sur la fragilité particulière des enfants face aux ondes. (2)

- La loi Abeille du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, interdit le WiFi « dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans » (3). Le WiFi ne devrait donc pas être installé dans des wagons susceptibles d'accueillir de jeunes enfants.

- La Charte de l'environnement, adossée à la constitution, consacre dans son article premier « le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

La SNCF ne peut pas se retrancher derrière les normes actuelles, l'ANSES ayant recommandé, dans son rapport d'expertise sur « Radiofréquences et santé des enfants » (2016), de « reconsidérer les valeurs limites d'exposition réglementaires et les indicateurs d'exposition ».

C'est pourquoi, nous signataires de ce texte et usagers de la SNCF, exigeons de pouvoir voyager sans être exposés aux ondes électromagnétiques, fussent-elles dans les normes, et demandons la création dans chaque train de « wagons blancs » sans WiFi, mais aussi sans portables, de même qu'il était possible de voyager autrefois dans des wagons « non fumeurs ».

Nous demandons que le déploiement du WiFi soit immédiatement suspendu tant que de tels wagons ne sont pas proposés aux voyageurs.

(1) Communiqué du CIRC du 31 mai 2011

(2) Rapport « Exposition aux radiofréquences et santé des enfants », ANSES, 8 juillet 2016

(3) Loi Abeille relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, 29 janvier 2015

Pour plus d'informations : contact : droitauxtransports [at] priartem.fr

Cette pétition sera remise à :

- Madame la Déléguée interministérielle à l'Accessibilité
- Monsieur le Président du directoire de la SNCF
- Madame la Directrice Générale SNCF voyageurs

Lien de la pétition :

<https://www.change.org/p/madame-la-d%C3%A9l%C3%A9gu%C3%A9e-interminist%C3%A9rielle-%C3%A0-l-accessibilit%C3%A9-pour-le-droit-de-voyager-dans-des-wagons-sans-wifi-et-sans-ondes>

Antennes relais : des actions réussies

à Lusigny (Allier) : une antenne déplacée

Patricia est déléguée régionale Auvergne de Priartem ; c'est elle qui est en charge de la boîte mail contact@priartem.fr et, à ce titre c'est donc elle qui répond à vos courriels. Militante convaincue elle a su à la fois mener et gagner une bataille locale de longue durée et partager avec tous les bénévoles de l'équipe de Priartem temps et énergie au service de tous. Merci et bravo à elle. L'équipe de Priartem

Après 13 ans de combat, à LUSIGNY dans l'ALLIER une antenne relais de téléphonie mobile implantée sur une parcelle communale, au cœur d'un quartier de plus de cinquante habitations, a été déplacée sur un site plus éloigné des lieux de vie.

Il aura donc fallu conjuguer les actions menées activement par l'Association du Quartier de la Croix des Moines, à celles d'une association locale comptant 3 élus municipaux, ainsi que le soutien de la délégation de PRIARTEM, pour obtenir que l'équipe municipale dénonce en 2013 la convention d'occupation du site appartenant à la commune à son terme le 31 janvier 2016 et mette la pression sur l'opérateur pour faire appliquer cette décision.

Mais l'opérateur a pris son temps... tout son temps, si bien qu'il a réussi à négocier une année supplémentaire d'occupation du site communal pour trouver une solution alternative... et c'est seulement depuis mars 2017 que l'antenne relais émet du haut de son nouveau pylône sis sur une parcelle agricole privée, l'opérateur ayant acquis la pleine propriété de son emplacement.

Chaque fois, l'implantation s'est faite de manière discrète. En 2017 pas plus qu'en 2004 la population n'a été informée : pas de réunion publique, encore moins de concertation avec les riverains, tout juste un panneau apposé à proximité du site.

Le démontage du pylône s'est opéré seulement début avril 2017, plus de deux mois après la fin de la convention...

Puisse ce témoignage démontrer aux riverains d'antennes relais de téléphonie mobile que même s'il est plus difficile d'obtenir le déplacement d'une antenne que d'empêcher son implantation, même si l'action est au prix de beaucoup d'énergie pour mobiliser les acteurs concernés, la persévérance finit par payer !

La Déléguée Priartem Allier



à Authou (Eure) : un projet abandonné



Le « Collectif Santé Authou » se satisfait de la dernière proposition du Maire de Authou, commune de l'Eure de 337 habitants, située entre Brionne et Pont-Authou.

Tout a commencé en août 2016, les administrés sont informés de la future installation d'un pylône d'une trentaine de mètres de hauteur qui supportera les antennes relais d'opérateurs de téléphonie mobile.

Le Maire, Monsieur Claude Beigle, s'appuie sur la reconnaissance de communes dites en « Zones Blanches » sur le territoire français, 268 communes dont le centre-bourg ne possède pas de couverture de téléphonie mobile. Authou, bien que mal desservie, n'est pas une commune identifiée comme telle, mais Livet sur Authou située à proximité immédiate est bien reconnue en « Zone Blanche » (Décret du 08 février 2016)

Une partie de Livet est située en zone classée, rendant plus difficile l'implantation d'une structure dédiée à la téléphonie mobile, c'est pourquoi le Maire de Authou a pris les choses en main.

Après avoir proposé aux opérateurs le clocher de l'église, c'est sur un terrain communal proche de l'école que le premier édile a arrêté son choix.

Aussitôt un collectif s'est formé, demandant le choix d'un autre lieu, notamment éloigné de l'école communale.

Des échanges de tracts s'en sont suivis, le Collectif mettant en avant les risques liés aux ondes électromagnétiques, le Maire restant lui dans le déni comme le confirme ses écrits en septembre 2016 : « Le cancer est une maladie très grave qui existait bien avant le téléphone portable, certains pharaons d'Egypte en sont mort... » !!!

L'État s'est engagé à aider financièrement les collectivités locales dans la suppression de ces zones dites « blanches » il a fixé au 27 mai 2016 le dépôt des dossiers AAP (Appel À Projet) aucun dossier pour Livet ou Authou n'ayant été déposé à cette échéance et la pression du collectif s'ajoutant, le Maire s'est résolu à chercher d'autres solutions. Celles-ci ont été dévoilées le 17 février 2017 lors d'une réunion en Mairie : le Conseil Départemental se substitue à l'Etat dans le projet. Un nouveau lieu d'implantation est présenté. Ce lieu éloigne l'antenne des habitations et de l'école qui s'en trouvera à plus de 400m. Free sera leader dans l'opération, les autres opérateurs se positionneront ultérieurement sur le pylône.

Le collectif remercie vivement, pour leur aide active, ses soutiens et les associations qui informent et agissent sur les risques liés aux technologies électromagnétiques, notamment l'association PRIARTEM pour sa disponibilité sans faille.

Le collectif remercie vivement, pour leur aide active, ses soutiens et les associations qui informent et agissent sur les risques liés aux technologies électromagnétiques, notamment l'association PRIARTEM pour sa disponibilité sans faille.

Mars 2017 Le Collectif Santé Authou

Suite de la page 2 - **Dossier Linky / CGEDD**

Si nous voulions caricaturer nous pourrions dire que selon ce rapport, les mensonges d'ERDF-ENEDIS (non niés par les rapporteurs) sont des erreurs de jeunesse et que si désinformation il y a, elle est de la responsabilité du mouvement associatif.

Alors, c'est vrai que nous avons regretté, nous mêmes de voir circuler tant d'approximations voire de contre-vérités au sein du mouvement de résistance au linky mais les gros mensonges, c'est ERDF_ENEDIS qui les a proférés et cela nous l'avons démontré, démonstration que nous avons fournie aux rapporteurs.

Certes, les critiques ne manquent pas, dans le rapport, sur le fait que le Linky répond très mal à son objectif initial d'outil d'aide à la maîtrise de la consommation énergétique. Mais sans jamais remettre en cause les choix technologiques faits. Dans notre monde du « tout numérique », on n'arrête pas un projet qui coûte la bagatelle de 5 milliards (et sans doute bien plus) même s'il est évident que celui-ci est mal engagé depuis le début.

Les deux seuls éléments qui nous semblent à retenir de ce rapport :

- Les rapporteurs proposent « la mise au point d'un protocole de mesures consensuel avec les associations. »

- La prise en compte de ce que l'on pourrait appeler des **points atypiques** où la proximité avec le compteur dans le lieu de vie est trop forte par exemple. Sauf que dans leurs « propositions d'actions concrètes », les rapporteurs proposent que ce soit sous forme d'« options payantes » ce qui est bien sûr totalement inacceptable, et reviendrait à remplacer le principe du pollueur/payeur par celui du pollué/payeur

En conclusion, toute cette affaire a pris une tournure désolante, dont l'épisode le plus pitoyable est sans doute la suppression d'un paragraphe dans la lettre de la ministre. Qu'y avait-il de si gênant dans ce paragraphe ? Sans doute le fait

que c'était le seul à aborder, même de façon indirecte, la question sanitaire liée à l'existence des rayonnements électromagnétiques.

Et oui, dans l'univers du Linky, on en est encore là !

Suite de la page 6 - **Rapport ANSES-Compteurs communicants**

Las, les experts n'ont trouvé qu'une seule revue à se mettre sous la dent (De Vocht et Olsen, 2016) Contrairement à ce qu'ils pratiquent habituellement, à savoir expertiser chaque étude originelle, ils ne font ici que commenter succinctement cette revue. Et cerise sur le gâteau, nous avons découvert, assez facilement, puisque la précision fait partie de la publication, que cette revue a été entièrement financée par l'EPRI, l'institut de recherche des électriciens américains...

Rappelons que le comité de déontologie de l'ANSES avait, dans son avis de 2016 sur l'exploitation de la littérature scientifique pour la crédibilité de l'expertise, appelé les experts de l'Agence à être « attentifs au financement des études sur lesquelles ils font reposer l'expertise. Ils doivent, dans la mesure où elles existent, prendre en compte les déclarations de financement afin de pouvoir contextualiser les résultats ».

No comment...

Suite de la page 13 - **Reykjavik**

On a aussi montré des déficiences cognitives dans les processus d'apprentissage et de mémorisation. Les résultats des enquêtes de performance PISA DE L'OCDE dans la lecture et les mathématiques montrent que les performances diminuent dans les pays qui ont investi le plus dans l'introduction des ordinateurs à l'école. Travailler trop d'heures devant un écran signifie moins de temps pour les contacts sociaux et les activités physiques avec des risques de maux dans le cou et dans le dos, de surpoids, de troubles du sommeil. L'addiction aux technologies de l'information constitue l'un des risques connus et l'un des effets secondaires de ces

technologies. Ceux-ci s'inscrivent en contradiction avec les avantages potentiels, souvent prétendus mais en grande partie non prouvés, de ces technologies.

Nous demandons aux autorités scolaires dans tous les pays de prendre connaissance des risques potentiels des RFR sur la croissance et le développement des enfants. Encourager les technologies éducatives câblées est une solution plus sûre que de développer les expositions potentiellement dangereuses aux rayonnements sans fil. Nous vous demandons d'appliquer le principe ALARA (niveau aussi bas que raisonnablement réalisable) et la Résolution 1815 du Conseil de l'Europe pour prendre toutes les mesures raisonnables visant à réduire l'exposition aux RFR.

Voici quelques règles pratiques pour les écoles concernant les enfants et les technologies sans fil :

- Aucun réseau sans fil dans le préscolaire, les jardins d'enfants, les maternelles et les écoles élémentaires ;

- Une connexion par câble dans chaque salle de classe que le professeur peut utiliser pendant des leçons ;

- Préférer des téléphones filaires pour le personnel dans le préscolaire, les écoles maternelle et des écoles élémentaires

- Préférer une liaison câblée pour Internet et les imprimantes dans les écoles et désactiver le WiFi dans tout l'équipement ;

- Préférer des ordinateurs portables et des tablettes qui peuvent être connectées par câble à Internet.

- On ne devrait pas permettre aux élèves d'utiliser des téléphones portables dans les écoles. Soit ils peuvent les laisser à la maison soit le professeur peut les rassembler et les mettre en mode éteint avant la première leçon le matin. »

Enfants, temps d'Écran et Radiation Sans fil. Conférence Internationale, Reykjavik le 24 février 2017

Appel signé par des dizaines de scientifiques, médecins ou responsables d'ONG au niveau international.



Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques
Association loi 1901

5, Cour de la Ferme St Lazare • 75 010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : priartem.fr • E-mail : contact@priartem.fr

ADHÉSION ☐

RÉADHÉSION ☐

Date :

Nom, prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Email : _____

Adhésion particulier : ± smic 10€ ☐

> smic 25€ ☐

Membre bienfaiteur ☐

Adhésion collectif : jusqu'à 4 membres 40€ ☐

au-delà 5€ supplémentaires par personne ☐

☐ J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serais prêt(e) à en faire profiter l'association

☐ Je veux participer aux réunions de travail

☐ J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association

☐ Autres propositions

☐ Je souhaite recevoir les informations des "Electrosensibles de France"